

Ville de Chalon-sur-Saône
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26 mai 2015

ORDRE DU JOUR

CM-2015-05-1-1 -Secrétaire de séance - Désignation
Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-2015-05-2-1 -Conseil municipal - Séance du 17 mars 2015 - Procès-verbal - Adoption
Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-2015-05-3-1 -Décisions et conventions signées par le Maire
Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-2015-05-4-1 -Mise en place du référendum d'initiative partagée
Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-2015-05-5-1 -Règlement de dommages
Rapporteur : Madame Isabelle DECHAUME

CM-2015-05-6-1 -Fourrière Automobile Municipale - Régie Municipale - Renouvellement des agréments
Rapporteur : Monsieur Hervé DUMAINE

CM-2015-05-7-3-4 -Protection fonctionnelle - Indemnisation de Madame DESGEORGES
Rapporteur : Madame Isabelle DECHAUME

CM-2015-05-7-4-5 -Protection fonctionnelle - Indemnisation de Monsieur MIMEUR
Rapporteur : Madame Isabelle DECHAUME

CM-2015-05-7-5-6 -Protection fonctionnelle - Indemnisation de Madame LAGARDE
Rapporteur : Madame Isabelle DECHAUME

CM-2015-05-7-6-7 -Protection fonctionnelle - Indemnisation de Monsieur GAUTHERON
Rapporteur : Madame Isabelle DECHAUME

CM-2015-05-7-1-1 -Protection fonctionnelle - Indemnisation de Monsieur JANIN
Rapporteur : Madame Isabelle DECHAUME

CM-2015-05-7-1-2 -Protection fonctionnelle - Indemnisation de Monsieur GIANNASI
Rapporteur : Madame Isabelle DECHAUME

CM-2015-05-7-2-3 -Protection fonctionnelle - Indemnisation de Monsieur MUGNIER
Rapporteur : Madame Isabelle DECHAUME

CM-2015-05-8-1 -Convention de partenariat entre la Ville de Chalon-sur-Saône, l'Etablissement Français du Sang Bourgogne Franche-Comté et l'Association pour le Don de Sang Bénévole de Chalon-sur-Saône
Rapporteur : Madame Amelle CHOUIT

CM-2015-05-9-1 -Alignement - Suppression - Impasse des Cannetières
Rapporteur : Monsieur Joël LEFEVRE

CM-2015-05-10-1 -Subventions 2015 - Répartition Union des Sociétés Musicales et Chorales (USMC) - Complément
Rapporteur : Monsieur Maxime RAVENET

CM-2015-05-11-1 -Musées municipaux - Musée Nicéphore Niepce - Acquisition de pièces pour les collections et demandes de subventions
Rapporteur : Monsieur Benoit DESSAUT

CM-2015-05-12-1 -Animation du Patrimoine - Convention de dépôt-vente - Société d'Histoire et d'Archéologie

Rapporteur : Monsieur Benoit DESSAUT

CM-2015-05-13-1 -Finances - Décision Modificative n°1 du Budget Principal

Rapporteur : Madame Isabelle DECHAUME

CM-2015-05-14-1 -Réforme des rythmes scolaires - Mise en place d'un nouveau dispositif périscolaire pour la rentrée 2015 - Avenant au Projet éducatif de Territoire (PEDT) 2015 - 2017

Rapporteur : Madame Valérie MAURER

CM-2015-05-15-1-1 -Vœu de Monsieur Mourad LAOUES - Engagement du Conseil municipal contre toutes les discriminations et pour le bien vivre ensemble

Rapporteur : Monsieur Mourad LAOUES

CM-2015-05-15-1-2 -Vœu de Monsieur Mourad LAOUES - Changement de noms de rues en hommage à Toussaint Louverture et Victor Schœlcher, figures modernes de la lutte contre l'esclavage

Rapporteur : Monsieur Mourad LAOUES

Conseillers en exercice : 43
Présents à la séance : 37
Nombre de votants : 43
Date de la convocation : 20 mai 2015

L'an deux mille quinze, le 26 mai à 19h00 le Conseil municipal de Chalon-sur-Saône, département de Saône-et-Loire, s'est réuni à Salle du Conseil, sur convocation effectuée en application de l'article L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous la présidence de Gilles PLATRET, Maire, assisté de Madame Isabelle DECHAUME, Monsieur Maxime RAVENET, Monsieur Joël LEFEVRE, Madame Sophie LANDROT, Madame Valérie MAURER, Madame Amelle CHOUIT, Monsieur Benoit DESSAUT, Monsieur Philippe FINAS, Madame Bernadette VELLARD, Monsieur Hervé DUMAINE, Madame Valérie SAINSON, Monsieur Tonio CAETANO, Madame Françoise CHAINARD, Madame Solange DOREY, Madame Jacqueline GAUDILLIERE, Monsieur Jean-Vianney GUIGUE, Madame Evelyne LEFEBVRE, Monsieur Landry LEONARD, Madame Annie LOMBARD, Monsieur Christian MARMILLON, Monsieur Sébastien MARTIN, Madame Dominique MELIN, Monsieur Jacques MORIN, Madame Martine PETIT, Madame Dominique ROUGERON, Monsieur Paul THEBAULT, Madame Elisabeth VITTON, Monsieur Gilles VIRARD, Monsieur M'Hamed BENTEKAYA, Madame Francine CHOPARD, Madame Noémie DANJOUR, Madame Nathalie LEBLANC, Monsieur Christian VILLEBOEUF, Monsieur Florian DOTTONI, Madame Ghislaine LAUNAY, Monsieur Mourad LAOUES.

En application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Pierre CARLOT ayant donné pouvoir à Monsieur Philippe FINAS, Monsieur John GUIGUE ayant donné pouvoir à Monsieur M'Hamed BENTEKAYA, Madame Mina JAILLARD ayant donné pouvoir à Monsieur Gilles PLATRET, Monsieur Jean-Claude ROUSSEAU ayant donné pouvoir à Madame Isabelle DECHAUME, Monsieur Benjamin GRIVEAUX ayant donné pouvoir à Monsieur Christian VILLEBOEUF, Monsieur Christophe SIRUGUE ayant donné pouvoir à Madame Nathalie LEBLANC

INTERVENTIONS

Monsieur le Maire

Mesdames, Messieurs, mes chers collègues, je propose que nous entamions nos travaux pour cette séance du Conseil municipal qui se déroulera en 14 points et non pas 15, puisque j'ai été amené à retirer le projet de délibération numéro 5, parce que nous avons demandé un certain nombre de précisions à la Semcoda, sur la demande de garantie d'emprunt, donc nous ne délibérerons pas ce soir là-dessus.

En revanche, dans les questions diverses, j'ai été saisi par Monsieur Laoues d'un vœu que je lui laisserai présenter à la fin de notre Conseil municipal, nous allons encore parler d'histoire mais c'est lui qui l'aura voulu cette fois-ci.

1. Secrétaire de séance - Désignation

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient lors de la tenue du Conseil municipal de désigner un secrétaire de séance.

Il est proposé aux Conseillers Municipaux, en application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas avoir recours au vote à scrutin secret pour désigner le secrétaire de séance. Cette décision de ne pas avoir recours au vote à scrutin secret doit être prise à l'unanimité.

Vu les articles L2121-15 et L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide à l'unanimité de ne pas avoir recours au vote à scrutin secret ;
- Désigne Madame Dominique MELIN comme secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité par 43 voix pour

2. Conseil municipal - Séance du 17 mars 2015 - Procès-verbal - Adoption

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Il est demandé au Conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la séance du 17 mars 2015.

; Vu l'article L2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Adopte le procès-verbal de la séance du 17 mars 2015.

Adopté à l'unanimité par 43 voix pour

3. Décisions et conventions signées par le Maire

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions prises en vertu de sa délégation.

INTERVENTIONS

Monsieur le Maire

Le point numéro 3 concerne les décisions et conventions que j'ai été amené à signer, vous l'avez remarqué, il y a un certain nombre de rapports qui sont liés à des appels d'offres avec un certain nombre soit d'autres institutions comme le Grand Chalon ou d'autres communes du Grand Chalon et donc cette idée des groupements de commandes prend son effet et nous voulons croire que cela nous permet de tirer les prix au plus juste et d'une façon plus avantageuse pour les collectivités et institutions, donc on en prend acte car il n'y a pas de vote.

Décisions :

Décision n° DV2014/206 du 24 février 2015

Marché à bons de commande passé selon la procédure d'appel d'offres, relatif à la fourniture de matériaux de voirie :

- Lot 1 fourniture d'émulsion cationique à 65 % de bitume 180/220 conclu avec APPIA LIANTS EMULSIONS pour un montant de devis cadre de 33 800 €HT soit 40 560 €TTC dans le cadre d'un marché à bons de commande sans maximum et avec un montant minimum annuel de commande de 12 000 €HT.
- Lot 2 : fourniture d'enrobés à chaud conclu avec CHALON ENROBES pour un montant de devis cadre de 19 740 €HT, soit 23 688 €TTC dans le cadre d'un marché à bons de commande sans maximum et avec un montant minimum annuel de commande de 10 000 €HT.
- Lot 3 : fourniture d'enrobés à froid conclu avec HUBERT ROUGEOT pour un montant de devis cadre de 9 450 €HT soit 11 340 €TTC dans le cadre d'un marché à bons de commande sans maximum et avec un montant minimum annuel de commande de 3 000 €HT.
- Lot 4 : fourniture de matériaux porphyriques pour revêtement de voirie, la seule offre reçue étant irrégulière, la commission décide de déclarer ce lot infructueux et de relancer une nouvelle procédure d'appel d'offres ouvert.
- Lot 5 : fourniture de matériaux calcaires pour revêtement de voirie conclu avec EIFFAGE TP pour un montant de devis cadre de 10 625 €HT soit 12 750 €TTC dans le cadre d'un marché à bons de commande sans maximum et avec un montant minimum annuel de commande de 6 000 €HT.
- Lot 6 : fourniture de matériaux alluvionnaires, aucune offre n'ayant été reçue, la commission décide de déclarer ce lot sans suite.

Décision n° DV2014/218 du 16 février 2015

Marché relatif à la fourniture de matériaux de construction nécessaires aux services de la Ville de Chalon-sur-saône, du CCAS, du Grand Chalon et des communes de Châtenoy-le-Royal, Dracy-le-Fort et Gergy :

- Lot 1 : matériaux de construction divers conclu avec la société DORAS pour un montant de devis cadre rectifié de 30 884,86 €HT soit 37 061,83 € TTC dans le cadre d'un marché à bons de commande dont les montants contractuels sont : *minimum : 22 500 €HT - maximum : 67 500 € HT
- Lot 2 : ciment en vrac conclu avec la société DORAS pour un montant de devis cadre de 3 432,50 €HT soit 4 119 € TTC dans le cadre d'un marché à bons de commande dont les montants contractuels sont : * minimum : 3 000 €HT- maximum : 6 000 €HT
- Lot 3 : béton et mortier conclu avec la société BETON VICAT pour un montant de devis cadre rectifié de 11 599,40 €HT soit 13 919,28 €TTC, dans le cadre d'un marché à bons de commande dont les montants contractuels sont : * minimum : 5 000 €HT - maximum : 40 000 €HT
- Lot 4 : éléments préfabriqués conclu avec la société LES PREFABRICATIONS BRESSANES (LPB) pour un montant de devis cadre de 68 119,90 €HT soit 81 743,88 € TTC, dans le cadre d'un marché à bons de commande dont les montants contractuels sont : * minimum : 5 000 €HT - maximum : 20 000 €HT
- Lot 5 : bois et dérivé du bois conclu avec la société CLEAU pour un montant de devis cadre rectifié de 59 675,81 €HT soit 71 610,97 €TTC, dans le cadre d'un marché à bons de commande dont les montants contractuels sont : * minimum : 45 000 €HT - maximum : 136 500 €HT.

Décisions n° DV2014/235 du 27 février 2015

Marché relatif à la fourniture d'équipements électriques et d'éclairage nécessaires aux services de la Ville de Chalon-sur-Saône, du CCAS, du Grand Chalon et des Communes de Gergy et Châtenoy le Royal.

- Lot 1 : lampes et luminaires d'intérieur - lampes spécifiques aux terrains et salles de sports, conclu avec la société REXEL, pour un montant de devis cadre de 35 192,32 €HT, soit 42 230,78 €TTC, montant mini : 32 200 €HT - sans maximum.
- Lot 3 : lampes de théâtre conclu avec la société SCENETEC, pour un montant de devis cadre de 2 851,24 €HT, soit 3 421,49 €TTC, montant mini : 1 900 €HT - sans maximum.
- Lot 4 : piles et batteries, conclu avec la société CHRONOPILES, pour un montant de devis cadre de 1 823,05 €HT, soit 2 187,66 €TTC, montant mini : 2 200 €HT - sans maximum.

Décision n° DV2015/013 du 20 mars 2015

Marché relatif au revêtement de chaussées, travaux préparatoires et application d'enrobés - année 2015, conclu avec la SAS Pascal GUINOT pour un montant de devis cadre de 395 460 €HT soit 474 552 € TTC, dans le cadre d'un marché à bons de commande (sans montant minimum) : montant maximum : 950 000 €HT.

Décision n° DV2015/038 du 06 mars 2015

Marché relatif à la réalisation de tracés de jeux dans les cours d'écoles, sur les plateaux sportifs, et dans les gymnases et salles de sports de la Ville de Chalon-sur-Saône et du Grand Chalon conclu avec la société MARQUAGE DE BOURGOGNE SARL pour un montant de devis cadre de 28 691 €HT soit 34 429 €TTC.

Décision n° DV2015/039 du 06 mars 2015

Marché relatif à l'entretien et la rénovation des courts de tennis de la Ville de Chalon-sur-Saône, du Grand Chalon et de la commune de Gergy conclu avec la Société TENNIS MAINTENANCE pour un montant de devis cadre de 26 240 €HT soit 31 488,89 €TTC.

Décision n° DV2015/040 du 05 mars 2015

Avenant n° 1 au marché relatif à la rénovation de la toiture de la pharmacie Saint-Laurent - Quai de l'Hôpital - Lot n° 2 : couverture - zinguerie conclu avec la société PERNIN ET FILS SAS dont le montant initial est de 54 563 €HT soit 65 476,07 €TTC ayant pour objet de porter le délai global d'exécution de l'ensemble des lots à cinq mois à compter de la notification du marché, incluant le délai de préparation d'une durée d'un mois et demi. L'avenant n'a aucune incidence financière.

Décision n° DV2015/041 du 05 mars 2015

Avenant n° 1 au marché relatif à la réfection de la zinguerie de la toiture de la Chapelle Saint-Laurent - Ile Saint-Laurent - Lot unique : Zinguerie conclu avec la société SARL SAONE SEILLE CHARPENTE dont le montant initial est de 13 506,50 €HT soit 16 207,80 € TTC. L'avenant n'a aucune incidence financière.

Décision n° DV2015/043 du 23 mars 2015

Dons d'objets faits au musée Nicéphore Niépce réalisés au cours des mois de novembre à décembre 2014 (appareils photos, déguerréotypes, films 35 mn, etc.).

Décision n° DV2015/044 du 24 mars 2015

Diminution du prix de vente de l'ouvrage "Vu, le magazine photographique" de Michel FRIZOT et de Cédric De VEIGY, ISBN 9782732437514 Edition La Martinière. La Ville de Chalon-sur-Saône entérine le prix de vente unitaire de chaque ouvrage à la somme de 29,90 € Le nombre d'exemplaire de ce produit mis en vente au Musée Nicéphore Niépce est de 47 soit une diminution de 1649,70 €

Décision n° DV2015/045 du 04 mars 2015

Modification de la régie de recettes du service Education (augmentation de fonds de caisse). Un fond de caisse de cent euros (100 €) est mis à la disposition du régisseur.

Décision n° DV2015/046 du 24 mars 2015

Marché passé selon la procédure adaptée concernant un contrat de cession de droit et d'exploitation d'œuvres conclu avec Monsieur Jean-Christophe LAURENT, pour un montant forfaitaire de 2 125 €net. Dans le cadre des Rendez-vous du Carmel, la Ville souhaite exposer au public des œuvres de l'artiste Jean-Christophe LAURENT du 11 février 2015 au 15 mars 2015 à la Chapelle du Carmel, 16 rue de la Motte à Chalon-sur-Saône et l'exposition présentera 22 photographies de l'artiste composant la série "La fille de l'arrêt de bus", accompagnées de textes de Michèle Tatu.

Décision n° DV2015/047 du 24 mars 2015

Marché passé selon la procédure adaptée concernant un contrat de cession de droit et d'exploitation d'œuvres conclu avec Madame Antoinette Châtelain, pour un montant forfaitaire de 809 €net. Dans le cadre des Rendez-vous du Carmel, la Ville souhaite exposer au public des œuvres de l'artiste Antoinette Châtelain du 8 avril 2015 au 3 mai 2015 à la Chapelle du Carmel, 16 rue de la Motte à Chalon-sur-Saône et l'exposition présentera 25 œuvres de l'artiste.

Décision n° DV2015/048 du 30 mars 2015

Mise en vente de 10 exemplaires de l'ouvrage "La vie Kodak - Colorama publicitaire des années 1950 à 1970" de François Cheval et Gilles Mora - Editions Hazan au musée Nicéphore Niépce pour un montant unitaire de 24,95 € soit un total de 249,50 €

Décision n° DV2015/049 du 30 mars 2015

Mise en vente de 3 exemplaires de l'ouvrage "La photographie contemporaine" au musée Nicéphore Niépce pour un montant unitaire de 40 € soit un total de 120 €

Mise en vente de 3 exemplaires de l'ouvrage "Le mystère de la chambre claire" au musée Nicéphore Niépce pour un montant unitaire de 8,20 € soit un total de 24,60 €

Mise en vente de 2 exemplaires de l'ouvrage "Vocabulaire technique de la photographie" au musée Nicéphore Niépce pour un montant unitaire de 110 € soit un total de 220 €

Conventions simples:

Convention n° 15V019 bis

Mise à disposition des locaux du Théâtre du Grain de Sel, au bénéfice de l'association THEATRE DU CHAMP DE SEIGLE les 2,4,5 et 6 mars 2015 de 16 h à 19 h 30, à titre gracieux.

Convention n° 15V058

Mise à disposition de la salle de l'étage de la Maison de Quartier du Centre pour y exercer un atelier citoyen sur la thématique "jardiner et cultiver son potager en appartement" au bénéfice de La Jeune Chambre Economique de Chalon-sur-Saône le mercredi 11 mars 2015 de 18 h 30 à 21 h 30, à titre gracieux.

Convention n° 15V059

Mise à disposition de la salle Arc-en-Ciel de la Maison de Quartier des Aubépins pour y exercer des réunions ainsi que des assemblées générales pour les membres de l'association les samedis 14 mars, 11 avril, 9 mai 13 juin et 11 juillet 2015 de 14 h 00 à 17 h 00 au bénéfice de l'Association des Iles du Sud Ouest de l'Océan Indien, à titre gracieux.

Convention n° 15V060

Mise à disposition de la Maison de Quartier des Charreaux pour l'occupation :

- de la grande salle, de la petite salle et du bureau de la Maison de quartier des Charreaux les mercredis et jeudis de 14 h 00 à 17 h 00, de janvier à décembre 2015 pour des réunions et des ateliers "bien être" pour des personnes atteintes de pathologie cancéreuse,
- de la grande salle le jeudi 4 décembre 2014 à partir de 19 h 30 pour une soirée à thème,
- de la mise à disposition pour un jeu de clé au bénéfice de l'Association CORASAONE, à titre gracieux.

Convention n° 15V061

Mise à disposition d'un jeu de clé complémentaire comprenant :

- une clé de volet,
- une clé de porte afin de faciliter l'accès aux adhérents par la porte principale au bénéfice de l'Association "DENTELLES SUR SAONE", à titre gracieux.

Convention n° 15V062

Mise à disposition pour l'occupation de la grande salle de la Maison de quartier des Charreaux d'un jeu de clé complémentaire comprenant :

- une clé de volet - une clé de porte,
- une clé du petit placard petite salle afin de faciliter l'accès aux adhérents par la porte principale au bénéfice de l'association VELO SPORT CHALONNAIS, à titre gracieux.

Convention n° 15V063

Mise à disposition pour l'occupation de la grande salle de la Maison de quartier des Charreaux d'un jeu de clé complémentaire comprenant :

- une clé de volet
- une clé de porte
- une clé du petit placard petite salle afin de faciliter l'accès aux adhérents au bénéfice de l'association "LA MAISON DES CHARREAUX", à titre gracieux.

Convention n° 15V064

Mise à disposition de la salle "Paris" du Pôle Jeunesse, 26 rue de la Paix à Chalon-sur-Saône, au bénéfice du "GROUPE VOCAL LYRE BOURGUIGNONNE" le samedi 13 juin 2015 de 9 h 00 à 20 h 00 pour le repas de fin d'année, à titre gracieux.

Convention n° 15V065

Mise à disposition de la salle "Paris" du Pôle Jeunesse, 26 rue de la Paix à Chalon-sur-Saône pour y exercer une réunion publique au bénéfice de Madame Nathalie LEBLANC, Conseillère Municipale, dans le cadre des élections départementales le mardi 17 mars 2015 de 18 h 00 à 20 h 30, à titre gracieux.

Convention n° 15V066

Mise à disposition temporaire et précaire et révocable pour l'occupation d'un local de stockage situé dans les locaux de la Chapelle du Carmel au bénéfice de l'association ART IMAGE pour l'année 2015, à titre gracieux.

Convention n° 15V067

Mise à disposition temporaire de locaux du Théâtre du Grain de Sel, situé 46 Grande Rue à Chalon-sur-Saône, au bénéfice de l'association Musique Pluriel, pour la période du 27 au 30 avril 2015, à titre gracieux.

Convention n° 15V069

Mise à disposition de la Ludothèque de Saint-Marcel au profit de la Maison de Quartier des Près Saint-Jean pour un montant de 180 €TTC.

Convention n° 15V072

Convention d'occupation des chambres doubles n°2 et chambres simples n°1, 7 et 12 du Carmel situés 16 rue de la Motte, au bénéfice de l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Paris La Villette "l'ENSAPLV" pour loger des étudiants architectes du 15 au 19 avril 2015, à titre gracieux.

Convention n° 15V073

Mise à disposition d'un bureau et de la salle polyvalente à la Maison de quartier du Stade/Fontaine au Loup pour la Compagnie TSN, à titre gracieux.

Convention n° 15V074

Mise à disposition d'un local situé au 21 rempart Saint-Vincent à Chalon-sur-Saône au bénéfice du Comité de Quartier Saint-Vincent Sainte-Marie à usage de stockage uniquement, à titre gracieux.

Convention n° 15V076

Mise à disposition de la Maison Verte de la Maison de quartier du Plateau Saint-Jean pour une résidence, au bénéfice de la Compagnie du Quart de Seconde, pour la période du 4 au 7 mai 2015, à titre gracieux.

Convention n° 15V079

Convention d'occupation de locaux entre la Ville de Chalon-sur-Saône et la Paroisse Saint-Just de Bretenières. La convention a pour objet de fixer les engagements des parties, relativement à l'organisation d'une messe à l'attention des paroissiens de Saint-Just de Bretenières au sein de la Chapelle de l'ancien hôpital de l'île Saint-Laurent, dimanche 5 avril 2015 pour un montant unitaire de 84 €

Convention n° 15V080

Mise à disposition du gymnase de l'Ecole Primaire Louis Léchère à l'association Musique/Pluriel pour une répétition chant chorale, le 28 mars 2015 de 10 h 00 à 13 h 45, à titre gracieux.

Convention n° 15V081

Mise à disposition du hall et des salles du rez-de-chaussée de l'Ecole Elémentaire Laënnec à la coopérative scolaire Laënnec pour l'organisation d'un loto, le 22 mars 2015 de 12 h 00 à 20 h 00, à titre gracieux.

Convention n° 15V082

Convention entre la Ville et le Collège Jacques Prévert, pour l'accueil au Kiosque Multimédia de groupes de jeunes, dans le cadre du "projet internet citoyen et responsable", les lundis de janvier à juin 2015 de 10 h 00 à 11 h 30. Le coût pour l'encadrement des interventions s'élève au maximum à : Trois cent vingt quatre euros, (3 euros par élève et par séance).

Vu les articles L2121-29, L2122-22 et L2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 15 avril 2014 portant délégation d'attributions au Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Prend acte des décisions prises par le Maire, ci-dessus énoncées.

Acte est donné par 43 voix pour

4. Mise en place du référendum d'initiative partagée

Rapporteur : Monsieur le Maire,

La loi organique du 6 décembre 2013 portant application de l'article 11 de la constitution a créé le référendum d'initiative partagée à compter du 1^{er} janvier 2015.

Ce dispositif prévoit qu'une proposition de loi référendaire doit être présentée par 1/5^{ème} au moins des parlementaires. Cette proposition est ensuite soumise au contrôle du Conseil Constitutionnel pendant un délai maximum d'un mois.

Le Ministre de l'Intérieur ouvre ensuite la période de recueil des soutiens à cette proposition sous la forme d'un décret en Conseil d'Etat pris après avis de la CNIL.

La période de recueil des soutiens dure 9 mois. Elle doit permettre de recueillir le soutien d'un minimum de 4 600 000 électeurs (1/10^{ème} du corps électoral).

Le Président de la République soumet ensuite la proposition de loi au référendum si cette loi n'a pas été examinée au moins une fois par chacune des deux assemblées dans un délai de 6 mois.

Les soutiens des électeurs pour la proposition de loi sont recueillis sous forme électronique sur le site du Gouvernement : ww.referendum.interieur.gouv.fr, soit depuis l'ordinateur de chaque électeur, soit par l'intermédiaire de bornes d'accès placées dans les mairies. Dans ce dernier cas, les

électeurs peuvent enregistrer leur soutien sur le site gouvernemental grâce à la borne d'accès sans intervention d'un agent de la commune.

Pour les électeurs qui le souhaitent, il est prévu une possibilité de remplir un formulaire papier pour soutenir une proposition de loi à soumettre à référendum. Ce soutien sera enregistré électroniquement sur le site du Gouvernement cité plus haut, par un agent de la commune sur la borne d'accès placée en mairie.

L'agent de la commune enregistre le soutien dans les 48 heures grâce à un identifiant et un mot de passe fournis par la Préfecture.

Ce mode de dépôt d'un soutien est obligatoire pour les électeurs qui ne disposent pas de carte nationale d'identité ni de passeport. Cf : formulaire joint

L'arrêté préfectoral du 14 avril 2015 prévoit que la borne d'accès à internet doit être mise en place avant le 25 mai 2015 dans les mairies des villes les plus peuplées de chaque canton.

Elle prévoit aussi le financement par l'Etat de cette borne dans la limite maximale de 850€ Les justificatifs devront parvenir à la Préfecture avant le 30 juin 2015.

La Ville de Chalon-sur-Saône souhaite soutenir la mise en place du référendum d'initiative partagée malgré un calendrier très contraint, avec un arrêté préfectoral pris le 14 avril 2015 pour une mise en place de la borne d'accès au 25 mai 2015. La borne d'accès internet sera mise en place à l'accueil de l'Hôtel de Ville de Chalon-sur-Saône de manière provisoire, puis au sein du service Etat-civil / Elections à partir du mois de septembre 2015.

La mise en place de ce dispositif fera l'objet d'une communication dans le journal municipal « C'Chalon » et sur le site internet de la Ville.

Vu la Constitution du 4 octobre 1958 et notamment son article 11,

Vu la loi organique n°2013-1114 du 6 décembre 2013, portant application de l'article 11 de la Constitution,

Vu le Décret n° 2014-1488 du 11 décembre 2014, relatif au traitement automatisé des données à caractère personnel dénommé « soutien d'une proposition de loi au titre du 3^{ème} alinéa de l'article 11 de la Constitution »,

Vu le courrier du Préfet de Saône-et-Loire adressé à Monsieur le Maire de Chalon le 7 avril 2015,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 avril 2015,

INTERVENTIONS

Mourad LAOUES

Monsieur Le Maire, chers collègues, notre groupe va voter ce rapport, qui est une formidable occasion pour parler de démocratie locale à Chalon.

Effectivement, Monsieur le Maire, un certain nombre de dispositifs réglementaires, nous permettent de répondre à la demande de démocratie exprimée actuellement par les citoyens.

La loi organique datée de 2003 offre la possibilité d'impliquer plus directement les habitants dans l'exercice de la vie publique.

Par la révision constitutionnelle du 28 mars 2003, elle institue le droit de pétition citoyenne, dont le principe est précisé par l'article 72-1 de la Constitution :

Les électeurs de chaque collectivité territoriale, par l'exercice du droit de pétition, peuvent demander l'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante de cette collectivité, d'une question relevant de sa compétence.

Certaines collectivités ont fait preuve d'ambition pour leurs habitants, et l'on souligne le consensus républicain sur cette question puisque ce droit de pétition, qui revêt différentes dénominations, dépasse de loin les couleurs politiques.

La loi donne une orientation mais, il revient à chaque assemblée délibérante, dans son règlement intérieur, de fixer les règles de fonctionnement, en s'appuyant sur l'article L1112-16 du CGCT : « Un cinquième des électeurs inscrits sur les listes électorales peut demander à ce que soit inscrite à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante de la collectivité l'organisation d'une consultation sur toute affaire relevant de la décision de cette assemblée. La décision d'organiser la consultation appartient à l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale. ».

C'est pourquoi, nous souhaitons vous inviter à la réflexion, sur l'opportunité pour notre municipalité, de nous inscrire dans un mouvement de rénovation de la vie publique, qui a pour but de réconcilier les citoyens avec les institutions.

Sachant l'attachement à la démocratie locale de l'ensemble des groupes politiques représentés ici, nous proposons ainsi à la majorité municipale une révision du règlement intérieur, afin d'inclure un article dédié à la mise en œuvre du droit de pétition.

Merci

Monsieur le Maire

Cette demande est adressée au nom de l'ensemble du groupe Chalon autrement ?

C'est étonnant que les éléments de ce groupe qui siégeaient dans la précédente majorité n'aient jamais eu cette excellente idée Monsieur Laoues, et bien je trouve que vous êtes très exigeants en matière de démocratie quand ce n'est pas vous qui êtes au pouvoir, il fallait montrer l'exemple dans les six années qui ont précédé. Vous vous en rendez compte Monsieur Laoues ?

Mourad LAOUES

Je ne peux effectivement pas dire quoi que ce soit, mais cela dit je me demande si ce n'est pas un tout petit peu, comment dirais-je, « malhonnête », ce n'est pas tout à fait le mot qui convient, mais je dirais que vous trouvez un petit peu l'occasion de répondre à côté alors qu'il faut juste savoir si nous sommes d'accord sur le fait que cette proposition est intéressante. Si la réponse est oui, alors oublions tout le reste et allons-y, construisons sur ce point, révisons le règlement intérieur et mettons en place le droit de pétition, mais je pense que ce qu'il faut regarder c'est l'intérêt des chalonnais alors maintenant ce qui s'est passé, il y a cinq ans ou hier, je ne suis pas très sûr que ce soit si important que ça.

Monsieur le Maire

Vous savez quand on donne des leçons, on essaie juste de savoir si on est capable soi-même de se les appliquer, c'est ça le sens de ma remarque et je n'ai pas fini de vous répondre, mais c'est vraiment le sens de ma remarque.

Madame Leblanc se sent peut être un peu concernée par mon interpellation, elle a demandé la

parole je lui accorde volontiers.

Nathalie LEBLANC

Oui effectivement je me sens légèrement concernée, Monsieur le Maire. La demande effectivement se fait au nom de notre groupe. Je rappelle quand même que, en matière de démocratie, l'ancienne majorité municipale a mis en place le Conseil des Sages, les Conseils Consultatifs Locaux, le Conseil des Jeunes, donc nous attendons que vous en fassiez autant et puis vous pourrez juger.

Monsieur le Maire

Merci de cette remarque.

Alors sur le fond, ce que vous rappelez, c'est ce qui existe dans la loi et il y en a d'autres en matière de consultation. Nous sommes respectueux de la loi si les conditions que vous avez énoncées en appelant tout simplement les dispositifs existants sont remplies, et bien évidemment nous les examinerons. Il n'y a pas de sens pour que ça donne une inscription particulière dans le règlement intérieur c'est simplement que la loi soit appliquée et que les citoyens puissent se saisir de cette opportunité s'ils le souhaitent.

2ème point sur la démocratie participative. Il n'est pas ici l'heure, je pense de faire un bilan des éléments de démocratie participative qui ont été mis en place dans la collectivité dans le mandat précédent.

Nous avons fait ce bilan, mais nous y reviendrons d'ici quelques semaines, voire petits mois, sur les dispositifs qui avaient été mis en place en matière de démocratie participative. Dans le cadre de la Ville de Chalon-sur-Saône, j'ajouterai simplement qu'il a fallu attendre la moitié du mandat pour les voir arriver. Certains ont fonctionné d'autres pas. On sait très bien reconnaître le fonctionnement, mais l'heure n'est pas à ce bilan, nous le ferons. Ce que nous avons souhaité sous l'égide de Maxime Ravenet, c'est tout simplement améliorer le dispositif et pouvoir proposer des choses qui collent le plus près possible à ce que souhaitent nos concitoyens et l'intérêt que ça peut représenter pour la collectivité, parce que c'est bien, mais si on voulait faire aussi le bilan, il serait intéressant de savoir ce que le vice-président du Grand Chalon, chargé de la démocratie participative, peut nous présenter. Est-ce que lui même a un bilan à présenter et donc à partir de là, on pourra vraiment discuter, c'était sous le mandat précédent, je vois Sébastien Martin qui se demande qui est-ce qu'il a proposé à cette nomination cette année. Je pense que l'absence de vice-président apportera exactement le même bilan que la présence d'un vice-président dans le mandat précédent, parce que quand on voit l'inaction qui a été la sienne, on peut tout de même s'interroger sur l'opportunité et le bien-fondé de l'utilisation de l'indemnité de fonction dont il a néanmoins bénéficié pendant six ans.

Ceci étant, pour ce qui nous concerne nous, nous avons travaillé depuis quelques mois, encore une fois sous l'égide de Maxime Ravenet, sur les éléments qui nous semblaient intéressants, les démarches qui avaient été conduites lors du précédent mandat, sur le bilan que nous pouvions tirer et surtout sur les améliorations ou les innovations que nous pouvions apporter dans le cadre de l'exercice de notre propre mandat. Ce n'est pas à l'ordre du jour ce soir donc je vais m'arrêter là, mais nous serons en mesure d'ici quelques semaines, car nous avons déjà fait un certain nombre de validations avec Maxime Ravenet il y a une quinzaine de jours, de vous proposer un dispositif nouveau qui concernera progressivement l'intégralité du territoire communal. Celui-ci sera articulé avec des dispositifs qui existent, par ailleurs, dans le cadre de la politique de la Ville, notamment le dispositif existant aujourd'hui de tables citoyennes qui doivent devenir demain des Conseils de quartiers citoyens.

Dans le cas des quartiers prioritaires, au titre de la politique de la Ville, comment pouvons-nous

articuler ces dispositifs avec ceux que nous mettrons en place dans les autres quartiers ?

Comment est-ce que nous pouvons avancer en matière de démocratie locale participative ?

C'est un peu une tarte à la crème, on l'appelle comme on veut, peu importe à la rigueur le nom qu'on lui donne, l'important c'est que nos concitoyens s'impliquent, souhaitent s'impliquer et qu'il en résulte un bien pour la démocratie, mais aussi un bien pour la collectivité dans le traitement et la résolution d'un certain nombre d'affaires.

Sans attendre cela, je tiens à vous dire que nous avons mis en place et c'est un travail qui a été conduit par deux adjoints, Maxime Ravenet pour la démocratie locale et Joël Lefèvre pour la gestion de l'espace public, un certain nombre de procédures de consultations des riverains sur des problèmes très particuliers de voirie qui nécessitaient que nous puissions recueillir l'avis des habitants concernés pour pouvoir approcher d'une solution lorsque plusieurs étaient possibles. Nous l'avons fait dans le quartier des Clairs logis et nous l'avons fait dans le quartier Boucicaud et nous continuerons de le faire, c'est de la démocratie de base, on consulte les gens sur des questions qui les concernent directement et je dois dire que les taux de retour sont plutôt encourageants, donc ça nous incite à continuer cette démarche et à essayer encore une fois d'appliquer au plus près. Peut-être qu'on arrivera aussi à mettre en place des procédures innovantes pour proposer à nos concitoyens de s'impliquer dans ces structures parce que le danger, l'intérêt et le danger c'est que parfois, on retrouve des personnes qui sont déjà très impliquées par ailleurs et qui spontanément et bien naturellement candidatent pour participer à ces structures, alors que d'autres de nos concitoyens, parce que nous ne sommes pas allés les chercher n'auraient pas spontanément l'idée de s'impliquer et pourraient pourtant eux aussi apporter beaucoup à la collectivité. Donc nous serons peut-être sur cette démarche un peu plus audacieuse à titre expérimental, mais nous avons besoin aussi de faire des expérimentations pour savoir si les choses fonctionnent dans le dispositif que nous vous proposerons prochainement. J'ajouterai que la démarche de démocratie locale, elle s'est développée dès le début du mandat : le Conseil des usagers du chauffage urbain, c'était une démarche de démocratie locale, les groupes de travail qu'Amelle Chouit est en train de coordonner dans le cadre du projet de la Maison des seniors, avec un grand succès puisque nous sommes obligés de procéder à des tirages au sort, parce qu'on ne peut, hélas, pas accueillir tout le monde, c'est aussi de la démocratie locale ; le Conseil des contribuables, sur lequel, nous travaillons et que nous mettrons en place parce que c'était un engagement de campagne, c'est aussi de la démocratie locale, donc j'allais dire, on ne sera pas en peine, dans cette collectivité, d'associer au plus près nos concitoyens et c'est une nécessité tout simplement, parce que nous savons très bien que c'est aussi une façon de réconcilier les citoyens et la politique au sens large et noble du terme. Maintenant, je suis aussi attaché à une chose ceci c'est de la démocratie, appelons-la participative, si vous le voulez ou locale, mais je suis aussi attaché à la démocratie représentative, le Conseil municipal a été élu par nos concitoyens pour diriger cette Ville et il n'usurpe pas les pouvoirs qu'il exerce lorsqu'il prend des décisions. Vous êtes les représentants, je m'adresse à l'opposition, de la population, au même titre que nous le sommes aussi et nous avons dans nos débats à la représenter collectivement dans toutes ces composantes.

A partir de là, il est important que le Conseil municipal soit aussi celui qui porte la décision politique, après les débats qu'il mène en son sein, donc c'est cette complémentarité qu'on recherchera, mais je ne vais pas au delà pour ce soir, je dis simplement que nous aurons le temps d'en reparler. Je mets aux voix le projet de délibération qui vous est soumis au point numéro quatre de l'ordre du jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve le principe de la mise à disposition d'une borne d'accès internet accessible au public à l'accueil de l'Hôtel de Ville de Chalon-sur-Saône de manière provisoire, puis au sein du service Etat-civil / Elections à partir du mois de septembre 2015 ;

- Décide de demander le versement d'une subvention de 850 € maximum par l'Etat pour la mise en place de ce dispositif ;
- Autorise le Maire à signer les documents liés à la mise en place de ce dispositif.

Adopté à l'unanimité par 43 voix pour

5. Règlement de dommages

Rapporteur : Madame Isabelle DECHAUME,

Consécutivement à la survenance de sinistres affectant le patrimoine de la Ville de Chalon-sur-Saône, des indemnités ont été perçues en réparation du préjudice subi, représentant un montant total de 77 142,25 €

Pour les sinistres garantis par une des polices d'assurances, des indemnités ont été reçues en réparation de :

Le Pont de Fer endommagé par un poids lourd, Avenue du 8 mai, le 12/07/2013	63 707,25€
Divers bâtiments endommagés par la tempête du 13 février 2014 2° règlement	264,00€
Un lampadaire endommagé par un véhicule Avenue de l'Europe, le 17/05/2014 – 1 ^{er} règlement	1 670,00€
Un lampadaire endommagé par un véhicule, Rue J.Barrault, le 26/06/2014	2 118,00€
Un lampadaire endommagé par un véhicule, Rue R. Arnal, le 01/07/2014 – 1 ^{er} règlement	2 261,00€
Un lampadaire endommagé par un véhicule, Rue du Général Duhesme, le 21/07/2014 – 1 ^{er} règlement	363,00€
Un lampadaire endommagé par un véhicule, Boulevard de la République, le 05/12/2014 – 1 ^{er} règlement	6 759,00€

Vu l'article L2122-22 alinéa 6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 15 avril 2014 relative aux délégations d'attribution du Conseil municipal à Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Prend acte de l'acceptation par Monsieur le Maire, des indemnités de sinistres pour un montant total de 77 142,25 €

Acte est donné par 43 voix pour

6. Fourrière Automobile Municipale - Régie Municipale - Renouvellement des agréments
Rapporteur : Monsieur Hervé DUMAINE,

Par délibération du Conseil municipal en date du 20 mai 2010, il a été décidé de créer un nouveau service au sein de la Police Municipale en charge de la fourrière automobile municipale.

Un arrêté préfectoral du 22 Juin 2010 avait porté agrément des installations de fourrière et agrément du Gardien de Fourrière pour une durée de 5 ans.

Il convient de procéder au renouvellement de ces agréments.

Fonctionnement actuel de la fourrière automobile municipale :

Le terrain de la fourrière municipale est installé dans l'enceinte du Garage Municipal, situé rue Guy Mocquet – Zone d'Activités des Bords de Saône à Chalon-sur-Saône.

Sa capacité de stockage est de 50 véhicules, avec des possibilités d'extension.

Ce terrain, interdit d'accès au public, est clos et sécurisé par un équipement de vidéo protection composé de 8 caméras extérieures.

Pendant les heures de présence du personnel municipal, toutes les personnes qui pénètrent dans l'enceinte des locaux sont reçues par un responsable du Garage Municipal. Tous les propriétaires de véhicules qui se rendent à la fourrière municipale sont accompagnés d'un Policier Municipal.

La durée de conservation des enregistrements est fixée à 30 jours conformément à l'arrêté préfectoral d'autorisation d'installation et d'exploitation d'un système de vidéo-protection n°2011-03315.

L'enlèvement des véhicules s'effectue 24h/24h et 7j/7j par roulement en semaine d'astreinte par le personnel du Garage Municipal dont les noms suivent :

GAY Rémi / Adjoint Technique Principal 1e classe
MERLE Emmanuel / Adjoint Technique 2e classe
VIDIGAL Jean Luc / Adjoint Technique 2e classe
DETROIT Frédéric / Adjoint Technique Principal 1e classe
CHALOYARD Yann / Adjoint Technique 2e classe
BORDES Nicolas / Adjoint Technique 2e classe
CAPUTO Antonio / Agent de Maîtrise
PHILIPPE Fabrice / Adjoint Technique 2e classe
BOCQUILLON Sébastien / Adjoint Technique 2e classe
BOIT Mathieu / Adjoint Technique 2e classe

Les agents de Police Municipale dont les noms suivent procèdent à la restitution des véhicules 24h/24h et 7j/7j par roulement 1 semaine sur 6 :

Brigadier Chef Principal de Police Municipale ZEROUKI Serge

Brigadier Chef Principal de Police Municipale GAUTHERON Philippe
Brigadier Chef Principal de Police Municipale MIMEUR Loïc
Brigadier Chef Principal de Police Municipale GIANNASI Christophe
Brigadier JANIN Patrick
Gardien FLORENT Joseph

La gestion administrative et le suivi sont faits par Madame LEVEQUE Fabienne Agent Administratif 1° classe.

La régie bénéficie d'un véhicule Land Rover avec un système de dépannage « Mini Système évolution V » et d'un logiciel de gestion complète de fourrière automobile « Logitud Solutions ». Ce logiciel permet de faire un suivi global de l'activité, gère toutes les missions afférentes et l'impression de l'ensemble des documents adéquats.

Bilan de l'année 2014 de la fourrière automobile municipale :

Nombre Total de Fourrières	377
Fourrières classiques	372
Fourrières judiciaires	5
Fourrières administratives	0
Nombre de véhicules restitués	304
Nombre de véhicules abandonnés en fourrière	0
Nombre de véhicules remis au service des Domaines	1
Nombre de véhicules détruits	67

Vu la loi n° 2001-1062 du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne,

Vu la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure,

Vu la loi n° 2003-495 du 12 juin 2003 renforçant la lutte contre la violence routière,

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L325-1 à L325-13 et R. 325-1 à R. 325-52,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'agrément préfectoral n° 10-02762 du 22 Juin 2010 portant agrément des installations de fourrière et agrément du gardien de fourrière,

Vu la délibération du Conseil municipal n°20100134 du 20 mai 2010 relative à la création de la régie municipale pour la fourrière automobile,

Vu la délibération du Conseil municipal n°201309121 du 19 septembre 2013 relative à la tarification de fourrière automobile,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve le principe de renouvellement des demandes d'agrément des installations de fourrière et d'agrément du gardien de fourrière automobile municipale ;
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer les documents y afférent.

Adopté à l'unanimité par 43 voix pour

7. Protection fonctionnelle - Indemnisation de Madame DESGEORGES

Rapporteur : Madame Isabelle DECHAUME,

Pour les agents ayant porté plainte pour des faits d'outrages ou d'agressions dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, la protection fonctionnelle se traduit à la Ville de Chalon-sur-Saône par notamment, le mandatement d'un avocat pour représenter et défendre leurs intérêts dans le cadre des poursuites judiciaires engagées et par la prise en charge des frais d'avocat ainsi générés via un contrat d'assurance souscrit à cet effet.

Dans bon nombre d'affaires, l'auteur des faits est condamné par le juge judiciaire, sur le plan civil, au versement de dommages et intérêts afin de dédommager la victime de son préjudice moral et/ou physique.

Néanmoins, l'exécution de la décision en termes d'indemnisation de l'agent victime peut s'avérer insatisfaisante dès lors que l'auteur des faits présente une solvabilité très faible voire nulle.

Tel est le cas des affaires suivantes :

Nom de l'affaire	Montant des dommages et intérêts restant dus
-------------------------	---

JANIN Patrick – GIANNASI Christophe c/ LAARICHAT Mourad	150 €à M. GIANNASI ; 300 €à M. JANIN
MUGNIER Loïc c/ M'CHAREK Rhadia	300 €
DESGEORGES Anh c/ CASAGRANDE Nicola	200 €
JANIN Patrick c/ MAOULIDA Zamil	200 €
MIMEUR Loïc – PERCEAU Dominique c/ COTTET Pascal	400 €en faveur de M. MIMEUR
LAGARDE Edith c/ M'CHAREK Anthony	200 €
GAUTHERON Philippe c/ MARCILLAUD Laurent	1 500 €

Par conséquent, et au titre de l'obligation de protection fonctionnelle incombant à la Ville de Chalon-sur-Saône, il est proposé d'indemniser les agents concernés à hauteur du montant des dommages et intérêts leur restant dus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 11,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Accepte, au titre de la protection fonctionnelle, d'indemniser Madame Anh DESGEORGES à hauteur de 200 euros ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les actes et documents relatifs à l'indemnisation du préjudice subi par Madame DESGEORGES dans l'exercice de ses fonctions.

Adopté à l'unanimité par 43 voix pour

8. Protection fonctionnelle - Indemnisation de Monsieur MIMEUR
Rapporteur : Madame Isabelle DECHAUME,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Accepte, au titre de la protection fonctionnelle, d'indemniser Monsieur Loïc MIMEUR à hauteur de 400 euros ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les actes et documents relatifs à l'indemnisation du préjudice subi par Monsieur MIMEUR dans l'exercice de ses fonctions.

Adopté à l'unanimité par 43 voix pour

9. Protection fonctionnelle - Indemnisation de Madame LAGARDE

Rapporteur : Madame Isabelle DECHAUME,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Accepte, au titre de la protection fonctionnelle, d'indemniser Madame Edith LAGARDE à hauteur de 200 euros ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les actes et documents relatifs à l'indemnisation du préjudice subi par Madame LAGARDE dans l'exercice de ses fonctions.

Adopté à l'unanimité par 43 voix pour

10. Protection fonctionnelle - Indemnisation de Monsieur GAUTHERON

Rapporteur : Madame Isabelle DECHAUME,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Accepte, au titre de la protection fonctionnelle, d'indemniser Monsieur Philippe GAUTHERON à hauteur de 1 500 euros ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les actes et documents relatifs à l'indemnisation du préjudice subi par Monsieur GAUTHERON dans l'exercice de ses fonctions.

Adopté à l'unanimité par 43 voix pour

11. Protection fonctionnelle - Indemnisation de Monsieur JANIN

Rapporteur : Madame Isabelle DECHAUME,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Accepte, au titre de la protection fonctionnelle, d'indemniser M. Patrick JANIN à hauteur de 500 euros ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les actes et documents relatifs à l'indemnisation des préjudices subis par Monsieur JANIN dans l'exercice de ses fonctions.

Adopté à l'unanimité par 43 voix pour

12. Protection fonctionnelle - Indemnisation de Monsieur GIANNASI

Rapporteur : Madame Isabelle DECHAUME,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Accepte, au titre de la protection fonctionnelle, d'indemniser M. Christophe GIANNASI à hauteur de 150 euros ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les actes et documents relatifs à l'indemnisation du préjudice subi par Monsieur GIANNASI dans l'exercice de ses fonctions.

Adopté à l'unanimité par 43 voix pour

13. Protection fonctionnelle - Indemnisation de Monsieur MUGNIER

Rapporteur : Madame Isabelle DECHAUME,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Accepte, au titre de la protection fonctionnelle, d'indemniser M. Loïc MUGNIER à hauteur de 300 euros ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les actes et documents relatifs à l'indemnisation du préjudice subi par Monsieur MUGNIER dans l'exercice de ses fonctions.

Adopté à l'unanimité par 43 voix pour

14. Convention de partenariat entre la Ville de Chalon-sur-Saône, l'Etablissement Français du Sang Bourgogne Franche-Comté et l'Association pour le Don de Sang Bénévole de Chalon-sur-Saône

Rapporteur : Madame Amelle CHOUIT

Face à l'augmentation des besoins en transfusion, les Villes de France par le biais de l'Association des Maires de France ont fait le choix de mettre en œuvre un partenariat avec l'Etablissement Français du Sang afin de développer les dons de sang.

La Ville de Chalon-sur-Saône se propose de participer à ce partenariat dès l'année 2015 afin de permettre à un maximum de Chalonnais de participer aux dons de sang organisés par l'Etablissement Français du Sang (EFS).

A- Les engagements de la Ville reposeront sur la mise à disposition de moyens matériels avec :

➔ La mise à disposition gracieuse de salles au regard d'un calendrier prévisionnel des dons fourni par l'EFS en cohérence avec le nombre de donneurs, étant précisé que les salles devront répondre aux normes de sécurité mais aussi aux règles d'hygiène validées par l'EFS.

➔ La mise à disposition exceptionnelle et gracieuse d'une salle accessible au grand public sur la commune de Chalon-sur-Saône permettant ainsi d'organiser en urgence une collecte de sang et de plasma dans un contexte d'appel au don lié à une situation de crise : pandémie grippale, plan rouge, etc...

La Ville de Chalon-sur-Saône s'engage aussi à développer des actions de communication dédiées à la promotion du site fixe EFS et des collectes de sang dans la Ville de Chalon-sur-Saône :

Pour la promotion du site fixe et des collectes dans la commune de Chalon-sur-Saône :

1. L'indication du site EFS et dates des collectes dans les documents d'information édités par la Ville : bulletins municipaux, site internet, application Smartphone et tablettes.
2. L'autorisation de mise en place par les bénévoles et le personnel EFS, des outils de promotion des collectes : pose d'affiches de format A3, de banderoles et petits panneaux à proximité de la collecte en accord avec la municipalité, en moyenne une semaine avant chaque collecte, et retirés par les bénévoles, après chaque collecte.
3. L'annonce des collectes de l'EFS (dates, horaires, lieux) ainsi que des portes ouvertes et manifestations particulières sur le site EFS sur les panneaux lumineux de la commune en moyenne une semaine avant chaque collecte/événement.
4. Sur le site web de la Ville :
 - mise en ligne du logo «Commune partenaire du don de sang» sur une page intérieure avec création d'un lien permanent vers le site « www.dondusang.net, amicale du don du sang.
 - mise en ligne d'un article « alerte stock » en cas de besoin urgent de sang.

Pour l'organisation d'une grande campagne annuelle ou biennale :

1. La promotion du site EFS par la diffusion de documents et l'affichage (de format A3 ou A4)1 fois par an :
 - affichage sur le réseau de la Ville ;
 - dans tous les lieux municipaux pour le grand public ;
 - dans les services de la Ville, pour le personnel de la Mairie ;
 - via e-mailing à diffusion générale.
2. La rédaction sur le magazine de la Ville d'un article présentant l'EFS ou le don du sang une fois par an en lien avec les périodes de diffusion de documents.

B - L'amicale pour le Don de Sang Bénévole de Chalon s'engage :

A mettre en œuvre des actions favorisant la mobilisation des habitants de la Ville de Chalon-sur-Saône au don de vie et de soi par le biais d'une sensibilisation dans les écoles (CM1 et CM2) par des personnes habilités. Lors de la Journée Mondiale du Don du Sang le 14 juin, des journées promotionnelles nationales, par la présence au Forum des Associations etc...

C - L'Etablissement Français du Sang Bourgogne Franche-Comté s'engage :

1. Fournir le planning prévisionnel des collectes à l'avance ainsi que les statistiques de dons sur le département ;
2. Fournir les supports de communication dédiés logotypés « Partenaire du don du sang » et logo Ville ainsi que tous les supports de communication génériques EFS et spécifiques au partenariat EFS / Ville de Chalon-sur-Saône (articles, affiches, supports numériques...) ;
3. Fournir à l'Association les résultats de chaque collecte : donneurs présentés, prélevés et nouveaux donneurs ;
4. Indiquer le partenariat sur sa brochure de présentation ou sur l'« Espace partenaires » des pages EFS Bourgogne/Franche Comté sur le site internet www.dondusang.net

Le présent partenariat fera l'objet d'une convention dont le projet est ci-après annexé. Il s'établira sur une durée d'un an qui pourra faire l'objet d'une reconduction aux termes d'une évaluation.

En cas du non respect de l'une des trois parties des engagements présentés, la convention pourra être résiliée de plein droit par l'un ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'un courrier recommandé avec AR, valant mise en demeure.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu la convention jointe en annexe ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Autorise la mise en œuvre du partenariat avec l'Etablissement Français du Sang Bourgogne Franche-Comté, l'Association pour le Don de Sang Bénévole de Chalon-sur-Saône et la Ville de Chalon-sur-Saône aux conditions rappelées ci-avant ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour une durée d'un an.

Adopté à l'unanimité par 43 voix pour

15. Alignement - Suppression - Impasse des Cannetières

Rapporteur : Monsieur Joël LEFEVRE,

La Ville de Chalon-sur-Saône a commencé un recensement des alignements sur son territoire afin de voir, notamment, la pertinence, ou non, de leur maintien au vu de l'évolution des aménagements urbains.

Dans ce cadre, ont été étudiées les parcelles section AM N° 0087, 0156, 0157, 0310, 0288, 0259, 0083, 0082, 0081 et section AT N° 0441, 0440, 0021 donnant sur l'Impasse des Cannetières, qui sont grevées d'une servitude d'alignement annexée au Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Toujours en vigueur aujourd'hui, cet alignement n'a plus lieu d'être.

Ainsi, sa suppression ne sera pas de nature à porter atteinte à la conservation du domaine public communal.

Il est donc proposé de supprimer cet alignement tel qu'apparaissant sur le plan joint en annexe.

La limite du domaine public sera donc désormais délimitée par les limites de parcelles section AM N° 0087, 0156, 0157, 0310, 0288, 0259, 0083, 0082, 0081 et section AT N° 0441, 0440, 0021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L112-1,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve la suppression de la servitude d'alignement grevant les parcelles AM N° 0087, 0156, 0157, 0310, 0288, 0259, 0083, 0082, 0081 et section AT N° 0441, 0440, 0021 situées Impasse des Cannetières côté Nord.

Adopté à l'unanimité par 42 voix pour

16. Subventions 2015 - Répartition Union des Sociétés Musicales et Chorales (USMC) - Complément

Rapporteur : Monsieur Maxime RAVENET,

L'Union des Sociétés Musicales et Chorales (USMC) regroupe les Sociétés et Chorales fédérées de la Ville de Chalon-sur-Saône, en vue de la coordination de leurs efforts pour la diffusion et l'enseignement de la musique.

L'USMC prend une part active à l'animation de la vie musicale locale et facilite la liaison entre la Municipalité et les Sociétés affiliées.

L'USMC a communiqué, au titre de l'année 2015, sa proposition de répartition de subventions municipales votées lors de son Conseil d'Administration du 25 mars 2015.

Lors du Conseil municipal du 7 avril 2015, les subventions aux associations ont été votées et réparties. Toutefois, l'intégralité des informations n'étant pas parvenues à la Ville de Chalon-sur-Saône au moment du vote, elles n'ont pu être prises en compte.

De fait, sur proposition de l'USMC, les montants votés pour l'association ELOE « Ivre de Voix », l'Orchestre d'Harmonie Saint-Rémy - Les Charreaux, « Chalon Estudiantina » et « Groupe vocal Lyre Bourguignonne » nécessitent les ajustements suivants :

- + 300 € pour l'association ELOE « Ivre de Voix » ;
- + 1 573 € pour l'Orchestre d'Harmonie Saint-Rémy - Les Charreaux ;
- - 273 € pour l'association « Chalon Estudiantina » ;
- - 1 600 € pour le « Groupe vocal Lyre Bourguignonne ».

Vu les articles L2121-29, L2311-7 et L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 7 avril 2015 relative au budget primitif 2015,

Vu l'objet de L'Union des Sociétés Musicales et Chorales (USMC),

INTERVENTIONS

Christian VILLEBOEUF

Monsieur le Maire, je tiens à remercier monsieur Maxime Ravenet, adjoint à la Vie Associative, pour ces rectifications qui traduisent et respectent les propositions de répartition de la subvention municipale décidées par le Conseil d'administration de l'Union des Sociétés Musicales et Chorales de Chalon-sur-Saône réuni le 25 mars dernier sous la présidence de Monsieur Vincent Heutte.

Comme je l'avais souligné lors de notre dernier Conseil municipal, il est très louable de constater que plusieurs associations, dont le but est connexe, réussissent à faire jouer la solidarité entre elles. J'ajoute, Monsieur le Maire, que ces regroupements d'associations en "mini-fédérations" type Office Municipal du Sport ou USMC sont des partenaires précieux pour une municipalité. En effet, pour régler les problèmes généraux, il est toujours préférable d'avoir un interlocuteur privilégié et unique qui a le mandat de représenter un nombre important d'associations.

Mes remerciements vont bien entendu aux services qui ont pu régler cette situation, et à Monsieur Iacovella. Concernant la date de transmission des informations, j'engage monsieur Ravenet à faire connaître à Monsieur Heutte le calendrier nécessaire et ces échéances pour 2016 afin qu'une telle situation ne se reproduise pas.

J'ai toutefois, M. le Maire, une interrogation.

Dans mon intervention du 7 avril dernier, outre ces rectifications, je vous avais signalé une erreur concernant l'association "La Vaillante". Nous avons voté pour celle-ci une subvention de 1000 €

alors que leur subvention 2014 était de 9000 €. J'avais eu l'explication : il y avait eu confusion entre une subvention exceptionnelle destinée à un échange musical en Allemagne et la subvention de fonctionnement fixée à 9000 € moins 25%, c'est à dire 6750 €.

A ce jour, nous n'avons donc pas voté la subvention de fonctionnement de la Vaillante de 6750 € tout de même. Or, cette association est aujourd'hui dans une situation financière délicate du point de vue de son président Monsieur Philippe Cochet. J'ai donc une question : avez-vous des informations à fournir à cette association et à l'ensemble du Conseil municipal ? Je vous en remercie.

Monsieur le Maire

Merci. Sur la Vaillante, il y a une erreur matérielle dans le projet qui a été présenté au Conseil municipal par écrit puisque effectivement la subvention est de 6 750 €. La coquille était sur une somme inscrite de 2 000 €, la rectification a été faite pendant la séance, la somme qui a été allouée et votée est bien de 6 750 €, il n'y a pas de difficultés, il y a une erreur matérielle ciblée sur le document, mais au moment où on le dénonce en séance du Conseil municipal, la rectification est faite d'emblée, il n'y a pas besoin de re-délibérer sur cette question, donc cette somme sera bel et bien allouée à la Vaillante. Sur l'aspect matériel, si la répartition ne s'est pas faite au sein des associations membres de l'Union des Sociétés Musicales et Chorales comme souhaité lors de la séance du Conseil municipal de la fin du mois de mars, c'est tout simplement parce qu'il y a une erreur de transmission. Le Président de l'Union a cru envoyer la proposition de répartition au Conseil municipal, à nos services, en fait, les services ne l'ont jamais reçue, voilà. Seulement l'ont reçue les gens qui étaient en copie du mail, mais pas le destinataire privilégié. Par conséquent, l'information n'est simplement pas passée, c'est ce qui nous permet de rectifier. Je vous rejoins sur un interlocuteur unique qui fédérerait un certain nombre d'associations et permettrait d'organiser, entre les associations membres une certaine forme de solidarité.

Pour l'Office Municipal des Sports, nous souhaitons et nous avons œuvré avec Bernadette Vellard et Jacques Morin pour qu'il en aille de même également au sein de l'Union des Comités de Quartiers de Chalon-sur-Saône en les impliquant plus dans la répartition de la subvention.

Je pense que c'est une bonne politique parce que fédérer des acteurs du monde associatif dans des domaines de compétence particuliers, c'est effectivement permettre de faire jouer des solidarités qui ne seraient pas visibles lorsque chacun agit en son nom.

A ce titre, sans vouloir être trop provocateur, je regrette très sincèrement que la précédente équipe municipale ait décidé « de mettre à mort » l'Office Municipal de la Culture et des Associations Chalonnaises qui était une organisation regroupant 70 associations et qui les coordonnait sur le plan des actions à mener. J'en étais membre, je peux en parler, j'étais à l'intérieur quand le précédent Maire, en personne, venant en Conseil d'administration, a fait un « casse », en imposant la dissolution au motif et sous la menace de ne plus donner de subventions et de ne pas reprendre en cas de faillite de l'institution, les éléments et les agents qui travaillaient. C'était une mauvaise chose, donc moi je vais dans votre sens, c'est à dire essayons de fédérer les associations, c'est ce qu'il faut faire aujourd'hui, c'est ce que nous essayons de faire aussi à notre échelle, en ayant bien soin de respecter l'esprit de la loi 1901 qui veille à assurer une certaine indépendance de gestion aux associations, mais nous essayons et c'est le service de la Vie associative sous l'égide de Maxime Ravenet qui mène ces tâches, de faire prendre conscience des grands enjeux communs, aux associations, à l'ensemble du monde associatif.

C'est pourquoi, nous avons lancé, tout récemment, les invitations pour le forum associatif du 12 septembre qui dès les premiers jours a connu un vrai succès, ça se prolonge encore sous quinzaine, et qui permettra de fédérer encore plus d'acteurs associatifs, de les faire connaître et de leur faire prendre conscience de leur unité pour essayer de travailler plus avant avec eux et véritablement de leur permettre d'œuvrer, pas simplement sur le point de la subvention puisqu'elle a été réduite, mais

il reste tout de même 75 % de ce qu'elle était, mais aussi sur l'ensemble des actions que nous pouvons mener avec eux. Tout ça pour dire que nous sommes favorables à ces regroupements d'associations comme l'Union des Sociétés Musicales et Chorales, parce qu'il y un effort de solidarité aussi.

Nathalie LEBLANC

Décidément, c'est la soirée où nous avons été mis en cause.

Je rappelle tout de même que l'Office de la Culture était lourdement déficitaire et extrêmement mal géré et que la vocation de la Ville de Chalon-sur-Saône n'était pas bien évidemment de le renflouer à perte, donc c'est une autre solution qui a été choisie.

Ne parlez pas d'un « casse » alors que tout le monde a été repris et vous êtes d'ailleurs membre d'un Conseil d'administration, d'un autre Conseil d'administration, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire

Si vous pensez que c'était une solution économe que de reprendre sous l'égide du contribuable des agents qui étaient payés par l'association, je ne sais pas comment vous allez me justifier cela, parce que de toute façon, cette reprise, sous l'égide de la collectivité, a coûté beaucoup plus cher que si on avait aidé l'Office à se maintenir.

Les agents, pour une partie d'entre eux, travaillent aujourd'hui dans la collectivité et accomplissent un travail qui est reconnu dans sa qualité, mais ne me dites pas que c'était une bonne gestion que de tuer l'Office, qui était lui même employeur de ces agents là.

Quant à la bonne gestion, Madame Leblanc, je ne sais pas si vous êtes la mieux placée pour reconnaître ce qu'est une bonne gestion, quand on voit l'audit qui a jugé la détérioration des comptes de la collectivité sous l'égide de la majorité dont vous étiez un élément fondateur Madame Leblanc, je vous le reconnais bien volontiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve l'attribution d'une subvention complémentaire de 300 € à l'association ELOE « Ivre de Voix » ;
- Approuve l'attribution d'une subvention complémentaire de 1 573 € à l'Orchestre d'Harmonie Saint-Rémy - Les Charreaux ;
- Approuve un réajustement à hauteur de – 273 € pour l'association « Chalon Estudiantina » ;
- Approuve un réajustement à hauteur de – 1 600 € pour le « Groupe vocal Lyre Bourguignonne ».

Adopté à l'unanimité par 42 voix pour

17. Musées municipaux - Musée Nicéphore Niépce - Acquisition de pièces pour les collections et demandes de subventions

Rapporteur : Monsieur Benoit DESSAUT,

Le Musée Nicéphore Niépce enrichit régulièrement ses collections de pièces susceptibles de compléter la vision historique, artistique et sociologique de la photographie qu'il propose au public.

Les propositions d'acquisitions faisant l'objet du présent rapport s'élèvent à la somme de 39 800 €TTC.

Conformément au Code du Patrimoine, ces propositions d'acquisitions ont été ou seront présentées à la Commission Scientifique Interrégionale d'acquisition des musées de Bourgogne/Franche-Comté.

Ces acquisitions sont susceptibles d'être subventionnées au titre du Fonds Régional d'Acquisition des Musées (FRAM).

La Ville de Chalon-sur-Saône envisage les acquisitions suivantes pour les collections du musée Nicéphore Niepceh :

1) Archives érotiques de Georges Thiry composées de 350 négatifs 6 x 6, 40 contacts 6 x 6, 1 tirage 24 x 24 cm et 1 carnet manuscrit.

Achat à la Galerie Lumière des Roses, 93100 Montreuil pour un montant de 6 000 €TTC.

Ami des Surréalistes belges, Georges Thiry aimait les artistes en général et les prostituées en particulier. Les portraits qu'il a fait des premiers, les notoriétés comme René Magritte, Paul Delvaux ou Louis Scutenaire, ont certainement contribué à la reconnaissance du photographe. Quant aux secondes, les filles de joie, elles sont restées dans l'ombre discrète du contre-jour qu'il affectionnait. Illustres ou non, tous ses modèles bénéficiaient du même traitement : il les photographiait de préférence chez eux, à leur aise dans leur décor familial. Georges Thiry compte ainsi parmi ceux, peu nombreux, à avoir franchi le seuil des maisons closes avec un appareil photo. On connaît les quelques images d'Eugène Atget, les filles de Brassai, ou plus récemment les travaux de Jane Evelyn Atwood et de Christer Stromholm. Georges Thiry fait partie de ces rares initiés qui ont su gagner la confiance des prostituées. Il était le client photographe, suffisamment ami de ces dames pour qu'elles s'offrent à l'objectif sans minauder. D'ailleurs, il ne les photographiait pas pour ce qu'elles avaient à vendre, mais pour ce qu'elles étaient réellement, au-delà des étiquettes, saisissant des moments rares d'abandon. C'est cette confiance établie entre le photographe et ses modèles, cette sincérité de part et d'autre, qui font le prix de ces images dénuées de voyeurisme. A ce titre, cet ensemble de négatifs est exceptionnel. Le musée Nicéphore Niépce conserve quelques séries de diverses époques ayant trait à la prostitution. Elles proviennent surtout de sources policières ou artistiques. Le fonds proposé ici est sans commune mesure de par son ampleur, son époque et le parti pris esthétique. Proposé à la vente à 10 000 €, le prix en a été ramené à 6000 €

2) Kathryn Cook, douze photographies de la série *Memory of Trees*, tirages jet d'encre pigmentaire, dim. 130 x 86 cm et 40 x 26,6 cm, 2012.

Achat auprès de l'artiste pour un montant de 6 000 €TTC

La représentation du génocide arménien questionne encore le médium photographique dans ses fondements, plus d'un siècle après les faits. La photographie, contrairement à la Shoah ou à la destruction du peuple khmer, a exposé au plus près la politique de purification ethnique menée par

les dirigeants turcs dès 1915. La photographe Kathryn Cook interroge les conséquences des événements de 1915, et tente une impossible représentation de l'invisible souffrance.

Ce travail a fait l'objet d'une exposition au musée en 2014. Il s'inscrit dans une volonté plus large du musée d'étudier la manière de rendre compte par la photographie des conflits dans le monde (Commune, guerres mondiales, Indochine, Algérie, Tchétchénie, etc.)

L'acquisition consiste en l'achat de 12 photographies complété par le don de 15 autres photos de la série par l'artiste.

3) Archives photographiques de Jean Moral, 67 tirages argentiques assortis de plusieurs centaines de contacts 6x6 et planches-contacts, et de 59 magazines reproduisant les œuvres du photographe, 1933- 1939

Achat auprès de Brigitte Planté-Moral, 18 square Alboni, 75016 Paris, pour un montant de 10 000 €TTC

Jean Moral (1906-1999) est l'un des représentants de la Nouvelle Vision, courant incarnant la modernité dans les années 1930. Le musée s'attache particulièrement à ce mouvement représenté dans ses collections par les œuvres de Charlotte Perriand, François Kollar ou encore André Steiner. L'ensemble proposé ici est consacré à différents reportages effectués par Moral en Italie et en Espagne en 1933-34 et en 1938 pour les magazines Harper's Bazaar, Paris Soir et Match. Il comporte également des portraits de Jean Moral pris par Roger Schall lors d'un reportage en 1939. Il s'agit des premiers travaux de Jean Moral, le reportage en Espagne de 1938 le consacrant comme l'un des photographes majeurs de son temps. Le prix de vente, initialement à 13 500 € a pu être négocié à 10 000 €

4) Sébastien Normand, L'archipel du Frioul, trois photographies, impression pigmentaire, dim. 100 x 125 cm chaque, éd. 1/5 et 2/5.

Achat auprès de l'artiste pour un montant de 4 840 €TTC.

Sébastien Normand photographie l'archipel du Frioul depuis 2012. En contrepoint des œuvres de Claire Chevrier et André Mérian qui interrogent le paysage et sa destruction par l'homme (séries présentes dans les collections du musée), les photographies de Sébastien Normand montrent des lieux préservés, qui résistent encore aux ambitions des promoteurs immobiliers. Le traitement esthétique de ces images, le choix d'une lumière particulière (tombée du jour) et le procédé pigmentaire choisi pour le tirage contribuent à donner un aspect irréel à ce lieu, isolé du reste du monde tandis que tout autour l'urbanisation croissante détruit tout paysage.

Sur les trois tirages de cet ensemble, l'un est offert par l'artiste.

5) Olivier Culmann, cinq photographies de la série « Autour, New-York 2001-2002 », tirages jet d'encre pigmentaire dim. 50 x 50 cm chaque

Achat auprès de l'artiste pour un montant de 4 000 €TTC.

Olivier Culmann fait partie du collectif de photographes Tendence Floue, comme Bertrand Meunier que le musée a exposé en 2008. Produite à New-York au lendemain des attentats du 11 septembre 2001, la série dont sont extraites ces cinq photographies est consacrée aux spectateurs de l'après-événement, Américains ou touristes, venus scruter les ruines puis le vide laissé par le World Trade Center, comme pour se persuader que cela avait bien eu lieu. L'expression des visages s'imposent, le reflet de leurs doutes sur la réalité de la destruction, leur tentative de se représenter l'inimaginable. Culmann explore le hors champ de la catastrophe, la répercussion de l'actualité, sa résonance sur les vivants, tournant volontairement le dos au lieu de l'attentat pour observer ceux qui s'en approchent. Ce travail a reçu le Prix SCAM Roger Pic en 2003. Cette acquisition est assortie d'une donation par l'artiste de dix photographies de la série « The Others » qui fera l'objet d'une exposition au musée en octobre prochain.

6) Heinrich Hoffmann, Cinq portraits photographiques d'Adolf Hitler et Hermann Goering, tirages argentiques, 1935-1940, dim. 30 x 24 cm

Achat auprès d'ADN Patrimoine, 226 rue Saint-Denis, 75002 Paris pour un montant de 2 960 €TTC.

Avec Leni Riefenstahl, Heinrich Hoffmann (1885-1957) est l'un des grands artisans de la propagande par l'image du régime nazi. Bien que reproduites à grande échelle, ses photographies originales du photographe officiel d'Adolf Hitler sont rares dans les collections françaises (le photographe est absent de la collection de la Bibliothèque Nationale et seuls certains reportages de sa main sont conservés dans les archives de l'ECPAD).

Avec cette acquisition, le musée poursuit sa collecte de photographies de propagande des régimes totalitaires du 20^e s. Il enrichi également son fonds consacré aux photographies en périodes de guerres. Le prix de vente initial de 3700 € a été négocié à 2 960 €

7) Archives photographiques de Marcel Arthaud, négatifs et planches contacts, années 1930-1970

Achat auprès de Hugues Hollenstein, 30 chemin des rochettes, 37 000 Tours, pour un montant de 6 000 €TTC.

Marcel Arthaud (1898-1975) connaît un parcours riche d'expériences professionnelles marquées par l'image et sa diffusion. D'abord graveur sur bois, graphiste puis illustrateur, Marcel Arthaud se spécialise dans la photographie, que ce soit pour la presse, la publicité ou le portrait de studio. Soucieux de maîtriser le processus créatif, de la prise de vue à l'impression, Marcel Arthaud invente un procédé de prise de vue trichrome, appelé OV2 en 1931, destiné à favoriser le travail de l'imprimeur. Photographe officiel de Pathé-Marconi, Marcel Arthaud compose pour cette société les livrets combinant tous ses savoir-faire : bois gravés, mise en page, illustrations photographiques. Co-fondateur de l'Association des Photographes, Illustrateurs et Publicitaires, le « Rectangle » aux côtés d'Emmanuel Sougez, Marcel Arthaud est correspondant de guerre à la Libération, accompagnant la Première Armée Française du Général de Lattre de Tassigny en Alsace. Il séjourne ensuite en Autriche où il collabore avec la presse française et américaine. Il retourne à Paris dans les années 50 où il ouvre un studio photographique tout en poursuivant son activité de graphiste. Ce fonds unique de 50 000 phototypes couvrant toute la carrière d'Arthaud, est proposé à la vente par ses héritiers.

Vu les articles L2121-9 et L2331-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L1111-1 et L2112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'article L451-1 du Code du Patrimoine issu de la loi modifiée n°2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France, ainsi que l'article R.451-2 dudit Code,

INTERVENTIONS

Monsieur le Maire

Merci y a-t-il des demandes d'intervention ?

Les collections du Musée Niepce continuent de s'accroître mais on doit le dire aussi, parce que les économies doivent s'appliquer partout, que Benoît Dessaut fait un gros travail en la matière avec un œil acéré sur les propositions d'acquisitions. Nous tenons à maintenir un niveau d'exigence dans les collections qui sont celles du musée et nous le faisons aussi avec les moyens de la

collectivité, donc la ligne sur laquelle nous sommes est, tout à fait tenable à long terme et ça permet de préserver et les finances de la collectivité et l'intérêt muséographique et j'allais dire pratiquement encyclopédique du regard sur la photographie. C'est pour ça que parfois des sujets de photographies peuvent paraître baroques, si je puis dire, mais ils représentent des tendances photographiques qui doivent impérativement être présentées dans les collections du musée si nous voulons vraiment en tirer le meilleur partie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve les acquisitions précitées sous réserve de l'avis favorable de la Commission Scientifique Interrégionale d'acquisition des musées, et de les incorporer au domaine public mobilier municipal ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'Etat (DRAC Bourgogne) et du Conseil régional de Bourgogne, au titre du Fonds Régional d'Acquisition des Musées pour ces acquisitions.

Adopté à l'unanimité par 42 voix pour

18. Animation du Patrimoine - Convention de dépôt-vente - Société d'Histoire et d'Archéologie

Rapporteur : Monsieur Benoit DESSAUT,

Le service Animation du Patrimoine de la Ville de Chalon-sur-Saône est amené, dans le cadre de son fonctionnement habituel, à proposer à la vente au sein de son Espace Patrimoine, divers documents (ouvrages, catalogues, cartes postales, etc.), en lien étroit avec ses missions de service public.

Cette proposition faite aux visiteurs, de pouvoir acheter des produits en adéquation avec les thèmes développés par le service Animation du Patrimoine, leur permet de s'approprier autrement le contenu proposé. Elle est particulièrement attendue de la part du public.

Si certains documents sont achetés par la Ville et mis en vente à l'Espace Patrimoine, d'autres peuvent être proposés par leurs éditeurs (particuliers, associations, etc.) en dépôt-vente pour leur compte.

Ce système de dépôt-vente présente l'avantage d'étoffer l'offre d'ouvrages proposés à la vente sans grever le budget de la commune par d'éventuels stocks d'invendus. Toutefois, il nécessite de passer une convention avec les dépositaires.

La Société d'Histoire et d'Archéologie de Chalon-sur-Saône a, dans ce cadre, sollicité la Ville de Chalon-sur-Saône afin de mettre en vente, au sein de son Espace Patrimoine, le numéro 64 de ses *Chroniques Chalonnaises*.

A cette fin, un projet de convention, joint au présent rapport, précise les modalités administratives et financières de ce dépôt-vente.

A noter que la Ville ne perçoit aucune rémunération pour service rendu.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention joint en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve la mise en dépôt-vente par la société d'histoire et d'archéologie de Chalon-sur-Saône de 5 exemplaires des « *Chroniques Chalonnaises n°64* », d'un montant unitaire de 3 €;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention jointe, avec la Société d'Histoire et d'Archéologie de Chalon-sur-Saône, concernant le dépôt-vente de l'ouvrage intitulé « *Chroniques Chalonnaises n° 64* ».

Adopté à l'unanimité par 42 voix pour

19. Finances - Décision Modificative n°1 du Budget Principal

Rapporteur : Madame Isabelle DECHAUME,

Au regard de l'exécution budgétaire actuelle, il convient de procéder à divers ajustements budgétaires et de voter une Décision Modificative n°1 pour le budget principal de la Ville de Chalon-sur-Saône.

Globalement, la Décision Modificative s'équilibre à 83 721 € en section de fonctionnement et à - 62 206 € en section d'investissement.

I. Les ajustements budgétaires :

Il est proposé de procéder aux ajustements budgétaires suivants qui comportent des mouvements équilibrés, des travaux en régie et des écritures d'ordre.

Les mouvements équilibrés s'élèvent à 83 721 € en section de fonctionnement et portent principalement sur l'inscription :

- en dépense de 89 264 € de frais d'actes et de contentieux suite à l'arrêt du Conseil d'Etat rendu dans sa séance du 19 janvier 2015.

En effet, le Conseil d'Etat a annulé l'arrêt de la cour administrative d'appel de Lyon du 6 juin 2013 et indique que les frais d'entretien du perré du quai de la Monnaie, ainsi que les frais d'expertise sont à la charge de la Ville de Chalon-sur-Saône.

Avant le jugement, la Ville de Chalon-sur-Saône avait déjà pris en charge 50% des frais d'expertise qui s'élèvent à 178 526,66€

Au regard des conclusions de l'arrêt du Conseil d'Etat, la Ville de Chalon-sur-Saône doit verser à l'établissement public Voies Navigables de France (VNF) 50% des frais d'expertise qui avaient été pris en charge par VNF, soit 89 263,33 €

- en recette de 83 721 € correspondant majoritairement à l'indemnisation d'assurance suite au dommage occasionné au pont de fer par un camion, ainsi que divers remboursements d'assurance suite à du matériel et mobilier endommagés.

En section d'investissement, les mouvements équilibrés portent sur un changement de chapitre budgétaire pour 30 000 € sur l'autorisation de programme du PRU de l'agglomération chalonnaise (P2).

Les travaux en régie s'élèvent à 62 206 € et concernent divers travaux à réaliser en interne par les ateliers municipaux, pour des expositions et des travaux de bâtiment au Musée Niépce, des travaux avenue Victor Hugo, des changements de tuyauterie, la mise en place d'une chaudière et le remplacement d'un interphone dans une école.

Les écritures d'ordre budgétaires s'élèvent à - 62 206 € et portent exclusivement sur la diminution du prélèvement suite à la prise en charge des travaux en régie évoquée ci-avant.

II. Synthèse :

En €	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Ecritures réelles	145 927,00	83 721,00	-62 206,00	0,00
Ecritures d'ordre	- 62 206,00	0,00	0,00	-62 206,00
Total	83 721,00	83 721,00	- 62 206,00	- 62,206,00

Conformément à l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,

INTERVENTIONS

Nathalie LEBLANC

Monsieur le Maire, nous nous saisissons de ce rapport pour intervenir sur une question qui préoccupe les Chalonnais depuis quelques jours : il s'agit des festivités napoléoniennes organisées par votre majorité.

Il y a deux siècles, Napoléon attribuait la Légion d'Honneur à notre Ville. Première ville avec Tournus et Saint-Jean de Losne, à recevoir cette récompense, il nous paraît opportun de célébrer cet événement. En effet, créée en des temps troublés, tout comme la République ou la Marseillaise, elle est devenue un des symboles de notre République dans lequel les Français se reconnaissent.

Loin de vous contenter de célébrer un symbole attribué à notre Ville et dont elle peut se glorifier, c'est un homme pour le moins contestable que vous avez souhaité mettre en avant à Chalon. Napoléon Bonaparte est le fossoyeur des principes révolutionnaires, celui qui s'est emparé du pouvoir par un coup d'Etat, qui a mis fin à la République, qui a muselé la presse, mis les ouvriers sous surveillance et rétabli l'esclavage dans les colonies. C'est un tyran que vous choisissez d'honorer, qui a mis l'Europe à feu et à sang durant 15 ans et s'est arrogé le pouvoir pour lui et ses proches.

Par ailleurs, ces commémorations démontrent votre vision à géométrie très variable des finances de

notre Ville : au bord de la faillite pour l'éducation, les associations et la culture, vous avez annoncé que ces festivités allaient coûter aux contribuables chalonnais 60 000 euros. L'annulation de votre bal d'opérette démontre que nous ne sommes ni dans l'attractivité du territoire, et bien loin de la culture. Quel sera le coût de cette annulation ? Dans la presse, le chef étoilé Cédric Burtin affirme qu'il a passé du temps à la conception de ce repas et qu'il a dû fermer son établissement. Celles et ceux qui étaient engagés seront-ils indemnisés ? Napoléon a décerné à Chalon la Légion d'Honneur pendant les 100 jours. Au bout des 100 jours, il y a Waterloo.

Mesdames et Messieurs, commémorer des événements dont notre Ville peut être fière, se remémorer notre histoire locale, le groupe Chalon Autrement y souscrit pleinement. Mais dilapider l'argent public pour commémorer un tyran et satisfaire l'ego de quelques uns, nous y sommes fermement opposés.

Monsieur le Maire

Merci Madame Leblanc. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ?

Je pense que vous vous vivez dans vos fantasmes, car il n'a jamais été question de célébrer un homme qui a eu une importance grande dans notre histoire, mais qui l'a eu surtout pour notre Ville. Vous avez de l'histoire une vision sélective, mais tellement à la mode aujourd'hui, surtout quand on voit comment vos amis du gouvernement envisagent la réforme des programmes scolaires au niveau du collège, où tout est à l'ordre en matière de redondance et d'optimisation. Comme si l'histoire de France se résumait à des épisodes fâcheux qui auraient fait le déshonneur de ce pays des droits. Je ne sais pas où vous êtes allée trouver que nous célébrions Napoléon, alors même que nous célébrons les Chalonnais, qui ont mérité de la part de l'Empereur, parce que c'est bien lui qui leur attribuait et personne d'autres, donc moi je ne fais pas la mémoire sélective, c'est Napoléon qui a donné la Légion d'honneur à notre Ville.

Je ne révisé pas l'histoire, je ne sais pas où vous êtes allée trouver ça, mais je pense que vous êtes allée les trouver dans vos fantasmes, vous êtes allée chercher un ennemi imaginaire, comme si vous n'aviez pas assez d'adversaires politiques.

Aujourd'hui, dans ce pays, pour aller ressusciter un mort qui ne vous a rien demandé et qui en tout état de cause n'est pas au cœur même de ce dispositif que nous avons mis en place, vous parlez de commémoration, et moi je ne parle pas de commémoration et pourtant c'est un historien par ailleurs qui vous parle. Je vous parle de festivités, nous avons une politique d'animation qui en vaut bien d'autre. Vous avez mis en place le festival des soupes, les baignoires games. Nous nous mettons en place des reconstitutions de batailles dans la Prairie Saint-Nicolas.

Ca vous dérange, ça ne vous plaît pas, c'est une affaire de goût et de couleurs, ça dérange bien évidemment parce que ça gratte, un petit peu cette frange de la population qui est querelleuse, qui cherche des ennemis imaginaires, qui voit des tyrans partout sauf quand elle va leur serrer la main, comme par exemple à Cuba, il y a quelques semaines de cela. Donc si vous voulez en matière de démocratie entendre, vous entendre, Madame Leblanc, nous dire que nous soutenons des tyrans alors que votre chef suprême est allé saluer Fidel Castro qui a encore du sang sur les mains, qui n'a pas séché, je trouve ça un peu fort de café. Quand je vois, je n'ai pas fini Madame Leblanc, quand je vois que dans les soutiens, qui aujourd'hui font de grands communiqués, on retrouve d'anciens Maoïstes chalonnais qui ont soutenu sans doute l'un des plus grands tyrans que l'histoire de l'humanité ait porté, nous faire des leçons aujourd'hui sur Napoléon et la célébration de la Légion d'honneur les bras m'en tombent, donc balayez déjà devant votre porte parce que Monsieur Laoues va aussi nous parler de démocratie et de personnages politiques tout à l'heure donc je l'encourage d'ailleurs, peut-être lui qui est indépendant du Parti socialiste, c'est en tout cas ce que je crois et du Parti communiste, va peut-être condamner avec nous ces agissements d'un Président de la République qui va serrer la main de Fidel Castro. Il aura peut être le courage de le faire, c'est une provocation Monsieur Laoues, ne vous sentez pas du tout obligé d'y répondre, mais ceci étant dit, nous imaginons une politique de festivités.

Je vais revenir quand même sur quelques chiffres, parce que vous nous dites, « vous jetez l'argent par les fenêtres », alors je vais vous rassurer déjà sur un point technique, l'annulation a été faite suffisamment à l'avance pour qu'elle n'ait pas d'impact sur le contribuable chalonnais.

Vous avez parlé de Monsieur Burtin, moi je suis vraiment désolé pour lui de ce qui arrive, mais il a travaillé avec un esprit de bénévolat et il a annulé les commandes qu'il avait passées donc nous ne paierons rien à Monsieur Burtin, suite à l'annulation, c'est ennuyeux pour lui et j'espère très sincèrement que nous aurons l'occasion de retravailler avec ce chef étoilé, parce que c'est quelqu'un de généreux, parce que c'est aussi l'attractivité de notre territoire. Je pense, je suis même certain, parce que je l'ai eu au téléphone, contrairement, à ce que j'ai pu lire, par ailleurs, mais je ne reviens pas là-dessus. Nous avons longuement discuté de cette affaire, il est tout à fait désireux de continuer à s'investir aux côtés de la collectivité, même si certains lui en ont fait le reproche, ils lui en ont fait le reproche, ce qui est tout de même extraordinaire, car dans cette affaire de la soirée du vendredi, on a quand même vu se déchaîner des contrevérités, on est allé prétendre que l'inscription contrairement à ce qu'on disait n'était pas de 45 €, mais d'une centaine d'euros. On est allé jusqu'à dire qu'il y avait obligation de se costumer, avec des costumes à plusieurs centaines d'euros, toutes choses inventées, les costumes qui ont été commandés par un certain nombre d'élus l'ont été, auprès des élèves, qui en ont fait un projet pédagogique.

Les élus ont payé de leur poche, les chiffres qui ont été avancés, dans la presse sont faux, je ne vais pas au-delà, ils sont faux, on a pris la partie pour le tout et le tout pour la partie. Moi ce que je vois aujourd'hui simplement, c'est que cette politique de sape, elle a marqué des points, elle a porté ses fruits. Effectivement, nous n'avons pas eu le nombre d'inscriptions suffisant pour atteindre un seuil qui serait acceptable dans le cadre de cet événement. C'est très bien donc j'en prends acte et j'annule l'événement.

Vous savez, il y aura dans cette collectivité des sujets plus importants que l'annulation d'un repas dansant, même si il est dans le cadre de la célébration du Bicentenaire de la Légion d'honneur de Chalon. Vous avez choisi d'en faire votre cheval de bataille, allez-y, battez-vous contre Napoléon, que voulez vous que je vous dise ? Vous êtes comme Don Quichotte, contre ses moulins et bien nous savons désormais que « Chalon autrement » a trouvé l'ennemi public numéro1, il s'appelle Napoléon Bonaparte, battez-vous mes amis, battez-vous, nous on vous laisse vous battre, nous on continue la commémoration donc les autres événements ne sont pas annulés !

Je regrette, en revanche, très sincèrement, que sur la partie véritablement commémorative, c'est à dire le samedi matin, vous ayez pris la position de ne pas y participer. J'ai lu un communiqué du chef de votre groupe qui n'y participera pas et je trouve ça gravissime, parce que c'est le moment précis, ou nous allons rendre hommage aux Chalonnais, à l'action qu'ils ont menée face à l'ennemi qui encerclait leur Ville, au pied du monument que nous venons de restaurer et qui fait la fierté de cette Ville, que ça vous plaise ou non, parce que c'est une magnifique restauration. Que le groupe que vous représentez ne participe pas à cette cérémonie, je trouve ça grave, c'est un pied de nez pour ne pas dire autre chose fait à la mémoire de ces Chalonnais qui se sont battus, à la suite de quoi les chalonnais qui le souhaitent, et les grands Chalonnais, et je pense bien d'autres encore se retrouveront à la Prairie Saint-Nicolas pour un spectacle populaire, familial, accessible à tous et gratuit et qui est financé par la collectivité, parce que c'est son devoir même d'imaginer des événements.

Je dois revenir un moment quand même sur la question budgétaire, puisque vous saisissez ce dossier dans le cadre d'une délibération budgétaire, on nous dit « vous jetez l'argent par les fenêtres ». Vous avez le droit de contester la forme que ça prend, mais par contre, nous dire que l'on jette l'argent pas les fenêtres, ça non ! Je vais vous dire pourquoi, je vais reprendre les derniers chiffres. Il y a un budget, qui est le budget du pôle événementiel, donc moi j'ai choisi de reprendre les chiffres du pôle événementiel.

En 2013, votre budget, je parle bien des sommes dépensées, le pôle événementiel a dépensé 486 000 €, en 2014, on est tombé à 450 000 €, 36 000 € de moins et cette année, on attendra, on affinera, ça ce sont des prévisions, on verra au compte administratif le résultat exact en début d'année prochaine. Nous tablons sur une dépense de l'ordre de 346 000 € à affiner là encore, donc

qu'on vienne nous dire aujourd'hui que nous jetons l'argent par les fenêtres, alors que les restrictions budgétaires s'imposent également à l'intérieur du pôle événementiel, ça n'est pas acceptable, car ça n'est pas fondé sur de vrais chiffres. J'ajouterai juste une chose, en 2014, nous avons organisé 2 événements avec le budget que vous aviez décidé d'allouer à un seul, je m'en explique. Dans le budget qui avait été voté par vos soins pour l'année 2014, vous aviez prévu 175 000 € de dépenses pour Noël, c'est même pire que ça, ce sont les dépenses réalisées en 2013, ce ne sont même pas des projections budgétaires, 175 000 € pour Noël 2013, et bien nous avons dépensé pour Noël 2014, 96 000 € et nous avons donc réussi par l'économie que nous réalisons sur Noël à financer toutes les commémorations du mois de septembre.

Il y avait 6 000 personnes sur la Place de l'Hôtel de Ville, qu'on ne nous dise pas que ça n'a servi à rien, que c'était un événement pour nous faire plaisir, et bien si vous faites le total de tout ça nous sommes à 148 000 € pour deux événements au lieu d'un avec vous. Vous coûtez 175 000 €, nous en avons fait deux pour 148 000 €, c'est à dire que nous avons économisé 20 000 € donc qu'on ne vienne pas nous dire, que nous jetons l'argent par les fenêtres pour la politique événementielle. Nous continuerons d'imaginer de nouveaux événements et il va y en avoir cette année, il y a de nouveaux événements qui se profilent, c'est notre choix et vous avez le droit de les déclamer, mais je voudrais simplement vous mettre en garde contre quelque chose, vous avez choisi de saper par le mensonge les événements que nous mettons en place. Vous êtes dans la destruction, nous sommes dans la construction.

Que ça vous déplaît, c'est évident, parce que nous avons le sentiment que cette Ville a perdu son rayonnement dans le mandat qui était le vôtre, et par conséquent, nous imaginons des choses nouvelles pour créer de la nouveauté, de l'attractivité et du rayonnement. Donc on continuera, on aura à faire, évidemment, au travail de sape que vous avez organisé puissamment pour cet événement là et qui nous amène à annuler ce repas, qui aurait été fort sympathique, pour un prix qui peut-être, était trop élevé, 45 €, mais nous avons considéré que c'était grosso modo, puisque les vins étaient compris, grâce à un partenariat avec la Maison des Vins, le prix d'une soirée de gala pour Carnaval qui est un événement populaire aussi, donc peut-être qu'il y avait ce problème là, mais peut-être aussi, qu'il y a eu le travail de sape qui a été mené et c'est même certain.

On essaye aujourd'hui simplement de rattraper cette annulation en essayant de sauver le travail qui a été mené, notamment pour la réalisation de ces costumes, parce qu'elles y ont passé des centaines d'heures chacune et on va donc essayer de les mettre en valeur par un autre moyen, pour au moins sauver cet aspect là des choses.

Evidemment, la politique de rumeurs et de mensonges qui s'est développée autour de cet événement, elle n'a pas du tout tenu compte de ce travail des jeunes, de ce qui aurait pu être valorisant pour elles. Je vais déjà mettre aux voix et après j'apporterai une précision sur un domaine connexe à cette question.

Je remercie la majorité d'avoir voté conformément à l'esprit qui l'anime, dans la réalisation de son budget 2015, je vous rassure Madame Leblanc, j'ai encore d'autres exemples d'argent jeté par les fenêtres sous votre mandat.

Je ne vais pas tout dire ce soir, j'en garde un peu pour demain. J'ai, par exemple, quelques salaires mirobolants, d'accord, on en parlera le moment venu on dira ce que coûtait Monsieur Romoli à la collectivité, on dira ce que coûtait Monsieur Belda à l'ADERC, on dira ce que vous avez fait en arrivant, on verra comment vous, aujourd'hui, vous pouvez nous donner des leçons de bonne gestion, quand on sait comment vous avez géré l'argent du contribuable, mais ça je le garde pour demain, vous en aurez, mais venez nous chercher, vous allez nous trouver !

Je vous garantis qu'il y aura une opération vérité aux yeux des Chalonnois et que la lumière sera faite sur vos agissements budgétaires et on les compare. Vous savez, c'est en 2020 que les chalonnois feront le bilan et on verra bien à ce moment-là, qui aura bien géré l'argent du contribuable, par comparaison au mandat dont vous avez eu la charge.

Ceci étant dit parce que là aussi nous soldons l'héritage passé, je vais vous dire un mot sur l'affaire qui nous oppose à VNF, puisque nos prédécesseurs ont décidé d'aller au contentieux, donc on y est allé. La Ville de Chalon est allée au contentieux, je ne dis pas d'ailleurs que ce n'était pas complètement motivé à l'époque, je dis simplement aujourd'hui que, au vu des résultats de ce contentieux, ça nous coûte très cher et je vais vous expliquer pourquoi. Pas simplement sur le plan financier, mais notamment sur le plan financier, Isabelle Dechaume vous expliquait, que nous allions devoir prendre en charge les frais d'expertise puisque le Conseil d'État a rendu une décision qui nous est défavorable dans le contentieux qui nous oppose à VNF, sur l'affaire du quai de la Monnaie. Le quai de la Monnaie se dégrade, on a des sondages qui nous montrent que l'affaissement se poursuit, c'est pourquoi le balisage préventif sécurité était maintenu évidemment sur cette partie. C'est le juge administratif suprême, le Conseil d'État, je voulais le porter à la connaissance du Conseil municipal pour que tout le monde ait bien les argumentaires, que le perré du quai de la Monnaie à Chalon-sur-Saône, qui n'est pas destiné à assurer la sécurité et la facilité de la navigation ou l'exploitation de la rivière, mais est physiquement et fonctionnellement indissociable de la voie communale qui le surplombe et que donc, à ce titre là, l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Lyon, qui nous avait donné raison, doit être annulé, c'est ce que dit le Conseil d'Etat. Les dépenses d'entretien continues des dites voies communales font partie des dépenses obligatoires mises à la charge des communes, il appartient dès lors à la commune de Chalon-sur-Saône et non à l'établissement public Voies Navigables de France, d'assurer l'entretien de ce quai et les dépendants comprennent les frais d'expertise d'enquête, toutes autres mesures d'instruction, dont les frais ne sont pas à la charge de d'Etat mais de nous. Ils sont tombés à notre charge, ça veut dire que les frais d'expertise, Isabelle Dechaume l'a rappelé, étaient d'un montant total de 170 000 €, la moitié avait déjà été réglée donc inscrite au budget. La Ville a perdu son procès que nous avons engagé, comme vous le savez d'ailleurs, dans le cadre du budget primitif 2015, 200 000 € de frais d'études pour pouvoir intervenir dès l'année prochaine pour restaurer le quai de la Monnaie. Nous allons le faire en essayant de minimiser les coûts, et pour ça, il y a une solution que nous sommes en train d'étudier, c'est à dire que nous allons tenter de ne pas faire repasser la route là où elle se trouvait, parce que si nous éloignons la route nous avons moins d'obligations de portant, par conséquent, la rénovation pourrait se faire d'une manière moins onéreuse que si nous replaçons la route là où elle était primitivement. Il s'agira et c'est Joël Lefèvre qui pilotera ce dossier, de réorganiser cette petite place qui se trouve à l'endroit du quai endommagé et d'en profiter pour concevoir un aménagement paysager de ce secteur une fois le quai rénové, parce que nous sommes sur un point de vue extraordinaire sur le vieux Chalon, vous avez le quartier Cathédrale juste en face de vous, en gardant évidemment des places de stationnement dans la proximité, parce que on a une zone d'activité importante avec la rue de Strasbourg tout à côté. Il faut que nous préservions du stationnement, en préservant bien évidemment le passage de la route et en aménageant le quai rénové pour en faire un espace de détente arboré vert. Joël Lefèvre travaillera avec Evelyne Lefebvre sur ces questions là, donc on va essayé de profiter de ce qui nous incombe aujourd'hui, puisque le juge en a décidé ainsi pour améliorer le caractère paysager de cette île et entamer peut-être un peu là-dessus d'ailleurs sa mutation parce que c'est ce que nous souhaitons, mais nous aurons l'occasion d'en reparler lorsque on abordera la question de la reconversion de la friche hospitalière sur l'île Saint-Laurent.

Pour le reste des quais de Chalon-sur-Saône, c'est que hélas, nous n'avons pas qu'un problème sur ce quai là même si c'est le quai le plus prégnant, en termes de désordre. Nous avons une instance qui court au Conseil d'Etat avec Voies Navigables de France. Parallèlement à ça, j'ai souhaité reprendre les négociations avec Voies Navigables de France, parce que nous sommes, dans un contexte, un petit peu différent dans la mesure où une partie des quais de l'autre côté de la Saône, c'est à dire à tribord, si je puis dire dans le sens de l'eau côté centre-ville, sert à la navigation. Nécessairement VNF, par la voix de sa déléguée régionale, m'a confirmé être disposé à une négociation, pour une répartition de la charge de rénovation des quais. La question ne se pose pas de la même façon que sur le quai de la Monnaie, donc on continue la discussion, on était dans des discussions connexes, que je n'aborde pas ce soir. Je voulais simplement faire un point sur ce

contentieux, on continue l'instance, mais on a repris parallèlement la discussion pour essayer de trouver un accord si c'est possible, car un bon accord vaut mieux qu'un mauvais procès selon une expression consacrée. Toujours est-il que l'on vous donnera bien évidemment des nouvelles, parce que c'est une question fondamentale pour Chalon-sur-Saône, c'est une question à plusieurs millions d'euros, on vous donnera régulièrement des nouvelles de ce dossier et de son avancement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve la Décision Modificative n°1 de l'exercice 2015 du budget principal.

Adopté à l'unanimité par 33 voix pour, 9 abstentions (Madame Francine CHOPARD, Madame Noémie DANJOUR, Madame Nathalie LEBLANC, Monsieur Benjamin GRIVEAUX, Monsieur Christophe SIRUGUE, Monsieur Christian VILLEBOEUF, Monsieur Florian DOTTONI, Madame Ghislaine LAUNAY, Monsieur Mourad LAOUES.)

20. Réforme des rythmes scolaires - Mise en place d'un nouveau dispositif périscolaire pour la rentrée 2015 - Avenant au Projet éducatif de Territoire (PEDT) 2015 - 2017

Rapporteur : Madame Valérie MAURER,

La Ville de Chalon a mis en place la réforme des rythmes scolaires sur les 34 écoles publiques de son territoire avec une organisation votée en Conseil municipal le 4 août 2014.

Un Projet éducatif de Territoire (PEDT) a été signé avec l'Etat et conformément à la volonté exprimée par le Conseil municipal en 2014, le PEDT est redéfini pour les années scolaires 2015-2017. Le nouveau projet fixe de nouvelles orientations et objectifs des temps périscolaires, des mercredis et des vacances scolaires, ainsi qu'un nouveau dispositif de concertation.

Il est présenté au Conseil municipal :

- Les nouvelles instances de pilotage et de consultation du PEDT ;
- L'organisation de la semaine scolaire ;
- Les intentions éducatives et les valeurs du PEDT ;
- Le nouveau dispositif des accueils périscolaires, des mercredis et des Accueils de Loisirs extra scolaires.

L'élaboration du nouveau Projet éducatif de Territoire s'est construite dans de bonnes conditions partenariales avec l'implication des services de la Collectivité, l'Education nationale, la participation des parents et des fédérations de parents d'élèves et la mobilisation du tissu associatif. Les directeurs d'écoles maternelles et élémentaires ont été également consultés et le projet présenté en Conseils d'école.

Pour élaborer le nouveau PEDT, dès la rentrée 2014, la Ville de Chalon-sur-Saône a organisé les instances de pilotage et de consultation des parents ainsi que le partenariat avec l'Education nationale, les services de la Collectivité et les associations.

Le Comité de pilotage :

Un Comité de pilotage a été créé dont le rôle est de :

- Identifier et analyser les besoins ;
- Arrêter les intentions éducatives et les objectifs du PEDT ;
- Valider et suivre les actions ;
- Veiller à la bonne mise en œuvre du projet ;
- Evaluer et faire évoluer le projet.

Il est composé des acteurs éducatifs :

- Ville : Maire, Adjointe au Maire chargée des Affaires scolaires, Adjoint au Maire chargé des Sports, Adjoint au Maire chargé de la Culture et du Patrimoine, Adjointe au Maire chargée de la Jeunesse et des Equipements de quartier ;
- Education nationale : IADASEN + 2 inspecteurs de circonscription + 2 directeurs d'école (1 maternel et 1 élémentaire) ;
- Partenaires institutionnels et associatifs : CAF, Conseil Départemental, Etat (service représentant la Direction Départementale de la Cohésion Sociale) ;
- Parents d'élèves : FCPE, PEEP, 2 représentants de parents d'élèves indépendants volontaires.

Le Conseil consultatif des parents :

Afin de consulter les parents, une instance a été créée avec pour missions de :

- Recueillir les besoins des parents et des enfants, premiers interlocuteurs de la réforme ;
- Donner son avis pour les décisions soumises au Comité de pilotage ;
- Faire des propositions concrètes pour faire évoluer le projet ;
- Participer à l'évaluation de l'organisation du dispositif et des actions mises en œuvre.

Il est composé de :

- Ville : Adjointe au Maire chargée des Affaires scolaires ;
- Parents d'élèves : FCPE (2 représentants), PEEP (2 représentants) ;
- 2 représentants de parents d'élèves indépendants volontaires par secteur :
 - Centre ville,
 - Plateau-Stade,
 - Prés Saint-Jean,
 - Aubépins,
 - Paix-Charreaux

Le Comité technique et les groupes de travail :

Un Comité technique a été mis en place afin de préparer les Comités de pilotage et les Conseils Consultatifs des Parents. Il est constitué des services de la Ville (Education, Sports, Culture et Patrimoine) et des partenaires institutionnels de terrain (Education nationale, Caisse d'Allocations Familiales, Conseil Départemental, Direction Départementale de la Cohésion Sociale).

Ce Comité s'appuie chaque fois de besoin sur des groupes de travail qui mobilisent les acteurs de terrain : Services Education (animateurs, ATSEM, ASTEE), des Sports (ETAPS), Culturels (médiateurs culturels), Enfance et Familles (pour l'accueil des enfants de moins de 5 ans), Jeunesse (pour des actions passerelles avec les 9/11 ans et l'Accueil de loisirs de 12/14 ans), le service Cohésion Sociale (pour les liens avec les familles), les directeurs d'école et les enseignants.

Le partenariat avec l'Education nationale :

Différentes rencontres et échanges avec l'Education nationale ont été menés :

- Inspecteurs de l'Education nationale et Adjointe au Maire en charge des Affaires scolaires ;
- Directeurs d'école et Adjointe au Maire en charge des Affaires scolaires ;
- Animateurs du service Education, Conseillers pédagogiques de Circonscription et équipes enseignantes.

Concernant l'utilisation des locaux, il est précisé que tous les locaux scolaires peuvent potentiellement être utilisés dans le cadre des accueils périscolaires via des conventions d'occupation qui sont établies conjointement entre les directeurs d'école et les managers périscolaires, en lien avec les référents et les personnels d'entretien.

La mobilisation du secteur associatif :

La Ville de Chalon-sur-Saône compte de nombreuses associations intervenant dans différents domaines : sports, culture, bien-être, prévention, handicap, santé...

De nombreux enfants (notamment sur les quartiers) n'accèdent pas aux activités proposées par les associations pour différentes raisons : financières, problème de transport, ce n'est pas dans la culture familiale. Le PEDT peut et doit favoriser un large accès des enfants à des activités et c'est dans ce cadre que les associations ont été sollicitées pour participer aux actions à mettre en place à la rentrée 2015/2016.

Plusieurs associations ont fait part de leur souhait de s'inscrire dans le nouveau projet et quelques unes participent d'ores et déjà aux actions mises en place sur cette année 2014/2015.

L'organisation de la semaine scolaire

Les horaires arrêtés pour la rentrée 2014 par l'IA-DASEN pour les écoles publiques de Chalon-sur-Saône sont les suivants :

- Lundi : 8h45-11h45 et 13h45 – 16h
- Mardi : 8h45-11h45 et 13h45 – 16h
- Mercredi : 8h45 – 11h45
- Jeudi : 8h45-11h45 et 13h45 – 16h
- Vendredi : 8h45-11h45 et 13h45 – 16h

La durée de l'enseignement est donc fixée à 24 heures par semaine avec :

- le maintien des horaires du matin les lundis, mardis, jeudis et vendredis,
- le positionnement du mercredi matin sur les mêmes horaires que les quatre autres jours de la semaine,
- l'arrêt des cours à 16h sur quatre jours de la semaine.

La Ville avait annoncé son souhait de consulter à nouveau les parents et des Conseils d'école concernant cette organisation de la semaine scolaire, avec la volonté d'autoriser à titre expérimental, des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire tel que le permet le décret du 7 mai 2014.

Deux choix ont donc été proposés aux écoles :

- **Pour les enfants en école maternelle :**

- Soit une pause méridienne élargie : les après-midi, les horaires d'enseignement seraient 14h30 – 16h45.
 - Soit le maintien des horaires actuels : 8h45 - 11h45 les matins et 13h45 - 16h00 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.
- **Pour les enfants en élémentaire :**
 - Soit une organisation de la semaine qui identifie une demi-journée consacrée à des activités périscolaires.
 - Soit le maintien des horaires actuels : 8h45 - 11h45 les matins et 13h45 – 16h00 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

La majorité des Conseils d'école souhaite le maintien des horaires actuels. Le Comité de Pilotage, après avis favorable du Conseil Consultatif de Parents, a approuvé le maintien de ces horaires :

- Lundi : 8h45-11h45 et 13h45 – 16h
- Mardi : 8h45-11h45 et 13h45 – 16h
- Mercredi : 8h45 – 11h45
- Jeudi : 8h45-11h45 et 13h45 – 16h
- Vendredi : 8h45-11h45 et 13h45 – 16h.

Le comité de pilotage a également approuvé le maintien et/ou l'amélioration des services péri et extrascolaires afin de répondre aux besoins éducatifs des familles ou en termes de mode garde :

- Accueils périscolaires du matin à partir de 7h (pour Laënnec) ou 7h30 (les autres écoles), avant la prise de l'école à 8h45, en incluant le mercredi ;
- Accueils périscolaires des mercredis de 11h45 à 12h30, avec la suppression de l'Accueil de loisirs extrascolaire du mercredi matin ;
- Accueils de loisirs périscolaires le mercredi-après midi avec ou sans repas, avec une redéfinition des contenus ;
- Accueils de loisirs extrascolaires pendant les vacances, avec une redéfinition des contenus.

La Ville a donc engagé un travail de redéfinition des objectifs et des modalités d'organisation de ces services présentées ci-après, après présentation en Conseil Consultatif de Parents et Comité de Pilotage.

Par ailleurs, le service Education propose aux écoles maternelles et élémentaires des activités pédagogiques pendant le temps scolaire (classes vertes, activités sur des thématiques diverses : sportive, culturelle, environnement, santé, etc.) : cette offre se doit d'être cohérente et complémentaire avec celles proposées sur les autres temps de l'enfant et de ce fait, est prise en compte dans les réflexions menées.

Les intentions, valeurs et objectifs éducatifs arrêtés pour ce Projet éducatif de Territoire

Le PEDT couvre les différents temps de l'enfant et concerne :

- Les accueils périscolaires du matin et du soir ;
- Les mercredis après-midi ;
- Les vacances scolaires.

Des intentions éducatives, des valeurs et des objectifs ont été exprimés pour chacun de ces temps par la Collectivité et partagés avec les partenaires éducatifs.

Les intentions éducatives :

- Respecter les étapes du développement physique, affectif, social et intellectuel des enfants ;
- Favoriser l'accès aux loisirs pour tous les enfants ;
- Permettre le vivre ensemble, le partage d'activités en collectif ;
- Impliquer les parents ;
- Développer la collaboration entre l'Education nationale et la Collectivité, puis avec les autres acteurs éducatifs institutionnels et associatifs.

Les valeurs :

- Faire société / participer à l'identité de la Ville – « Nous sommes tous Chalonnais » ;
- Respecter les principes de laïcité et de neutralité ;
- Connaître les droits et les devoirs pour bien vivre ensemble ;
- L'égalité femmes / hommes.

Ces intentions et valeurs s'inscrivent dans une dynamique de construction d'un parcours éducatif pour s'adapter aux enfants, chaque année.

Les objectifs éducatifs pour les Accueils périscolaires du matin et du soir :

Pour les enfants en école maternelle, l'objectif général vise à respecter le rythme de l'enfant par le jeu et la recherche du bien-être.

Pour les enfants en école élémentaire, un parcours éducatif annuel est proposé afin de favoriser chez l'enfant :

- l'esprit de curiosité,
- l'éveil culturel,
- le vivre ensemble.

Le développement de l'autonomie et la détente seront aussi des objectifs recherchés.

Les objectifs éducatifs pour les mercredis après-midi :

- Répondre à un besoin de mode de garde pour les familles ;
- Respecter le rythme des enfants en prenant en compte leurs demandes : se reposer, lire, jouer à des jeux de société, discuter avec les copains, développer leur imaginaire, ... ;
- Proposer un après midi récréatif avec des activités favorisant le vivre ensemble ;
- Offrir une offre d'activités spécifiques à chaque tranche d'âge, notamment celle des 9-11 ans ;
- Mettre en place des actions passerelles pour l'accueil des maternels et pour l'accompagnement des 9-11 ans sur le service Jeunesse.

Les objectifs éducatifs pour les vacances scolaires :

- Favoriser la découverte d'activités thématiques sur chaque période de vacances, avec une dominante « accès à la culture » ;
- Permettre l'apprentissage de la vie en collectivité ;
- Permettre à l'enfant d'être acteur de son temps de loisirs ;
- Proposer des temps parents-enfants avec des sorties et des temps forts ;
- Favoriser l'accès des accueils de loisirs aux enfants / permettre leur fréquentation ;
- Mettre en place des actions passerelles pour l'accueil des maternels et pour l'accompagnement des 9-11 ans sur le service Jeunesse.

Ces intentions éducatives, valeurs et objectifs éducatifs ont été déclinés ensuite en contenu et en activités pour le périscolaire, les mercredis et l'organisation des accueils pendant les vacances scolaires.

Le contenu des Accueils de loisirs périscolaires : un temps récréatif et de découverte adapté au rythme de l'enfant

L'accueil périscolaire des matins (7h à 8h45 à Laënnec et 7h30 à 8h45 sur les autres sites) :

L'Accueil périscolaire du matin reste inchangé : arrivée échelonnée et accueil des enfants sur un temps de transition entre la maison et l'école. Cet accueil vise à répondre à un besoin de mode de garde.

L'offre périscolaire du soir

L'enjeu pour les accueils périscolaires du soir est de proposer des activités d'éveil, d'initiation, tout en respectant le rythme de l'enfant pendant la semaine scolaire. Il est rappelé que ce temps est facultatif : ce sont les parents qui décident de la participation de leur(s) enfant(s) ou non.

La volonté des acteurs a été de distinguer les activités avec les enfants en école maternelle et celles pour les enfants en école élémentaire. Il a été précisé la nécessité d'un travail collectif avec les enseignants quand il s'agira de décliner des activités dans chaque école.

⇒ Une offre de 45 minutes adaptée aux rythmes des enfants pour les enfants en école maternelle, autour du bien-être et du jeu (de 16h à 16h45) :

- Pour les Toutes Petites Sections (TPS/enfants âgés de 2 ans) et les Petites Sections (PS/ enfants âgés de 3 ans), il est souhaité que le réveil de l'enfant soit individualisé et puisse se faire après 16 heures si l'enfant en a besoin. Un goûter permettant de découvrir différents aliments sera proposé, suivi d'activités libres de détente.

- Pour les Moyennes Sections et Grandes Sections (MS et GM), il est proposé une pause et un goûter après la classe, afin de permettre à l'enfant de « souffler ». Puis un panel d'activités à la semaine sera proposé à l'enfant, qu'il choisit de réaliser. Une fois par période, des activités d'initiation ou d'éveil dans les domaines de la culture, du sport, de la santé, de la citoyenneté seront organisées.

Le tableau ci-après présente les objectifs opérationnels et des exemples de contenu par période (entre chaque vacance scolaire) :

	P1	P2	P3	P4	P5
Petite section	Se repérer	Se découvrir	Etre avec les autres	Participer	Acquérir de l'autonomie
Activités possibles de 16 h à 16 h 45	Accessoires de l'animateur Jeu « Chasse au trésor » Nommer les salles Mettre des images	Les sens Autour de l'ouïe, la vue ... Kim goût	Jeux d'imitation : dinette, garage Jeux de construction	Présenter les ateliers d'une manière ludique (sensibilisation) L'enfant doit prendre du plaisir aux ateliers proposés (jouer, manipuler, courir, sauter, grimper, écouter des histoires...)	S'habiller, se chausser seul Puzzle Sortir/ranger (le jeu, le matériel ...)
Grande section	S'approprier	Découvrir	Echanger avec les autres	S'impliquer	Favoriser l'esprit d'initiative
Activités spécifiques de 16 h à 16 h 45	Décorer son espace (technique de craie, mobiles, fresque ...) Se déplacer en autonomie Mettre à disposition un espace jeux où l'enfant circule sans l'aide de l'adulte (jeux à thème, coin cuisine, bibliothèque)	Les 5 sens Les matières (pâte à modeler...) La manipulation	Jeux de société Jeux collectifs (le béréret, 1,2,3, soleil ...) Mimes	L'enfant est en capacité de choisir ses activités et de les vivre pleinement. Ateliers avec suivi (construction manuelle à thème, apprentissage de la danse, comptine, mini spectacle, activités sportives, de coordination, de coopération...)	Choix de l'activité par l'enfant parmi plusieurs activités Malle de déguisements

La mise en œuvre de ces objectifs opérationnels repose sur des principes complémentaires :

- émerger / se détendre,
- s'épanouir,
- se faire plaisir,
- rire,
- rêver / imaginer.

Ce temps sera animé par des ATSEM, des animateurs, des enseignants volontaires et différents intervenants institutionnels ou associatifs.

Après ce temps, pour les parents qui ont besoin d'un mode de garde, un accueil périscolaire à départ échelonné sera proposé jusqu'à 19 h sur le groupe scolaire Laënnec et 18h30 sur les autres écoles.

⇒ **Une offre triple pour les enfants en école élémentaire permettant l'accès à des activités éducatives, le développement de l'autonomie de l'enfant et la détente :**

1) Des ateliers thématiques :

- Activités physiques et sportives ;
- Arts visuels, patrimoine et spectacle vivant ;
- Santé, environnement, sciences et technologies ;
- Citoyenneté et solidarité ;
- Ateliers jeux et créations.

2) Des ateliers Accompagnement à la scolarité permettant aux enfants d'apprendre à apprendre, de gérer leur agenda, de faire leurs devoirs, d'apprendre de façon ludique avec des jeux de société (l'histoire, le français, les mathématiques, etc.). Les parents seront pleinement associés à ces ateliers en tant que premiers éducateurs de leur enfant, notamment sur les aspects méthodologiques (gérer l'agenda, apprendre à apprendre une récitation, les tables de multiplication, etc.).

3) Des accueils périscolaires permettant les sorties échelonnées, autour du jeu et avec possibilité de faire ses devoirs mais en autonomie (demande des parents recensée par les équipes).

L'accès au dispositif se fera de la manière suivante : les enfants avec leurs parents pourront choisir par période au maximum :

- Un atelier thématique (1h30 sans sorties échelonnées), 1 atelier accompagnement à la scolarité (1h30 sans sorties échelonnées), et en fonction des besoins des parents, 2 accueils périscolaires à départ échelonné ;
- Ou 2 ateliers thématiques (2x 1h30 sans sorties échelonnées - si adéquation entre l'offre et la demande) et en fonction des besoins des parents, 2 accueils périscolaires à départ échelonné ;
- Ou 4 accueils périscolaires à départ échelonné.

Avant chaque activité, l'enfant bénéficiera d'une pause et d'un goûter fourni par les parents.

Les activités pour les élémentaires seront programmées sur deux jours de la semaine, identiques sur toute l'année (lundi/jeudi ou mardi/vendredi). Les activités tourneront dans les écoles, avec une répartition définie sur l'année scolaire.

Il est souhaité que ce soit les enfants qui choisissent les activités ; les familles seront sensibilisées sur ce sujet lors des périodes de réservation.

Le tableau ci-après présente des exemples de contenu selon les ateliers thématiques :

Thématiques	Objectifs opérationnels	Actions possibles
Arts visuels, patrimoine et spectacle vivant	<ul style="list-style-type: none"> • Donner un appétit culturel, des connaissances et une sensibilité • Constituer un bagage culturel 	<ul style="list-style-type: none"> • Ateliers lecture • Ateliers éveil musical • Ateliers arts plastiques • Ateliers spectacles vivants
Accompagnement à la scolarité	<ul style="list-style-type: none"> • S'approprier la méthodologie, travailler l'autonomie et se responsabiliser • Accompagner les parents à devenir parents d'élèves (de l'enfant à l'élève) 	<ul style="list-style-type: none"> • Travail sur la méthodologie • Jeux ludiques sur le français, l'histoire, les mathématiques • Élaboration d'actions autour de la parentalité et formations proposées dans le cadre du PRE (« j'aide mon enfant à devenir élève »)
Citoyenneté et solidarité	<ul style="list-style-type: none"> • Apprendre à se connaître • Connaître l'autre • Eduquer à la citoyenneté 	<ul style="list-style-type: none"> • Faire participer des enfants aux manifestations de la ville • Activités « jeux de coopération » • Ateliers yoga du rire, etc. • Autour de films, de lectures, de jeux de rôle... amener les enfants à s'exprimer
Activités physiques et sportives	<ul style="list-style-type: none"> • Faire découvrir des activités sportives • Comprendre et appliquer des règles collectives, d'hygiène et de sécurité • Apprendre à connaître son corps et ses besoins 	<ul style="list-style-type: none"> • Confrontations individuelles et collectives (sports collectifs ou sports d'oppositions...)
Ateliers jeux et créations	<ul style="list-style-type: none"> • Développer sa curiosité, son imaginaire et son esprit critique • Permettre à l'enfant d'avoir accès à un espace de détente 	<ul style="list-style-type: none"> • Jeux d'imitation qui vont permettre la découverte (malle de déguisements) • Aménagement d'espaces permanents avec des coins jeux, des malles pédagogiques, accès à des matériaux « créatifs », un coin repos ...
Santé, environnement, sciences et technologies	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser le bien-être • Connaître son environnement et les sciences par l'expérimentation • Sensibiliser au développement durable 	<ul style="list-style-type: none"> • Santé : éduquer à l'alimentation, prévention buccodentaire, l'hygiène, apprendre à porter secours... • Ateliers bricolage, jardinage, environnement, ateliers « petits chimistes »... • Ateliers éco citoyenneté, éco consommation, éco cuisine (dont cuisine 3D), éco mobilité...

Ces activités thématiques ou Accompagnement à la scolarité seront animées par des animateurs titulaires (ou recrutés à cet effet), des ETAPS, des médiateurs culturels, des intervenants associatifs, des prestataires, des enseignants volontaires, etc.

Après ces activités thématiques ou Accompagnement à la scolarité, pour les parents qui ont besoin d'un mode de garde, un accueil périscolaire à départ échelonné sera proposé jusqu'à 19h sur le groupe scolaire Laënnec et 18h30 sur les autres écoles.

L'accueil périscolaire sur le temps méridien : maintien du mercredi et expérimentation sur 4 groupes scolaires

La Ville de Chalon-sur-Saône a mis en place un accueil périscolaire de 11 h 45 à 12 h 30 les mercredis afin de permettre aux familles de venir chercher leur(s) enfant(s). Cet accueil concerne aujourd'hui environ 150 enfants différents pour l'ensemble des écoles.

Suite à une demande des familles, la Ville a décidé de réaliser une enquête pour la mise en place d'un accueil périscolaire de 11h45 à 12h30 et de 13h15 à 13h35 les lundis, mardis, jeudis et vendredis :

- 2 558 familles ont reçu le questionnaire
- 314 retours soit une participation de 12,28% ;
- 158 répondent « non » au service proposé soit 50,32% ;
- 156 répondent « oui » au service proposé soit 49,68%.

Pour les familles qui ont répondu « oui », il est constaté une très grande disparité sur les besoins :

- Certaines ont des besoins tous les jours alors que d'autres sur 1 à 3 jours par semaine
- Certaines ont des besoins occasionnels et non réguliers, en fonction de leur planning de travail.

Seuls 4 groupes scolaires ont exprimé un besoin de 11 h 45 à 12 h 30 qui peut s'inscrire dans un projet collectif (au minimum 11 enfants). Il est donc proposé d'expérimenter en septembre 2015 le service sur ces 4 groupes scolaires, si les familles réservent au préalable :

- Vivant Denon
- Romain Rolland
- Saint-Jean des Vignes
- Louis Lechère.

Les demandes prises en compte seront régulières et non occasionnelles.

L'organisation du mercredi après-midi : une réponse à un mode de garde et respecter le rythme des enfants

Les familles peuvent inscrire leurs enfants en Accueil de loisirs les mercredis avec ou sans repas.

Afin d'organiser au mieux le déplacement des enfants à prendre en charge en accueils de loisirs dès 11 h 45, 4 accueils de loisirs sont positionnés sur le territoire : Anne Frank, Rives de Saône, Pablo Neruda et Jean Lurçat.

Les écoles sont affectées à un des quatre accueils de loisirs dans le respect de l'organisation des secteurs actuels. Les enfants qui déjeunent vont donc obligatoirement dans l'Accueil de loisirs du secteur. En revanche, les enfants inscrits uniquement en après-midi peuvent être déposés par leurs parents dans l'Accueil de loisirs de leur choix.

Les horaires sont harmonisés : 14 h 00 – 18 h 30 ainsi que les tranches d'âge : les structures accueillent les enfants âgés de 3 à 11 ans.

L'OGEC Saint-Charles Borromée a sollicité la collectivité pour la prise en charge des enfants inscrits en école privée et qui fréquentent les accueils de loisirs les mercredis ; ils bénéficient du transport pour aller sur l'Accueil de loisirs situé sur Pablo Neruda (à partir de 12 h, l'OGEC organisant son Accueil de loisirs le matin).

120 familles bénéficient actuellement de ces 4 Accueils de Loisirs, soit l'accueil de 154 enfants.

La fréquentation correspond à une recherche de « mode de garde » :

- A ce jour, 80% des parents utilisent l'ensemble des mercredis, 15% une fois sur deux et 5% des familles sont arrivées en cours de semestre.
- Seules 3 familles ont sollicité les équipes pour un départ avant 17 heures.

Il est proposé le maintien du fonctionnement actuel en termes d'horaires, de structures d'accueil des enfants et de contenus : respect des rythmes de l'enfant en prenant en compte sa/ses demande(s) et lui proposer des activités récréatives adaptées à sa tranche d'âge (sieste, repos, jeux de société, activités de loisirs propres à un Accueil de loisirs...).

En revanche, il est proposé d'améliorer la cohérence éducative en déclarant un seul Accueil de loisirs avec maintien des 4 sites d'accueil actuels. Un seul projet pédagogique commun à tous les enfants fréquentant ces services serait formalisé permettant une harmonisation de l'offre d'activité sur la ville.

Le contenu des Accueils de loisirs pendant les vacances scolaires : des contenus mieux adaptés aux tranches d'âge

Les Accueils de Loisirs extrascolaires sont répartis sur l'ensemble du territoire chalonnais en 5 pôles. Les familles peuvent inscrire leur(s) enfant(s) sur le site correspondant à leur choix.

A ce jour, 5 accueils de loisirs 3 - 11ans sont déclarés auprès de la DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale) :

- Paix-Charreaux : Ecole Jean Lurçat ;
- Plateau-Stade : Ecole Pablo Neruda ;
- Prés Saint-Jean : Ecole Anne Frank ;
- Centre Ville : Ecole Rives de Saône ;
- Aubépins-Loyère : Site de la Loyère. ;

Le nombre d'enfants différents fréquentant les services sur les temps extrascolaires, durant la période du 01/07/2014 au 07/05/2015 :

- 313 enfants de - 6 ans (24,15% des enfants inscrits) ;
- 576 enfants de + 6 ans (29,32% des enfants inscrits) ;
- Soit un total de 889 enfants (27,26% des enfants inscrits) ;
- Un total de 675 familles différentes.

Cette fréquentation est très variable d'une période à une autre : plus faible sur les vacances d'automne et d'hiver et plus importante sur les vacances de printemps et d'été.

Les travaux réalisés depuis novembre 2014 avec les équipes prenant en compte les valeurs et les intentions éducatives, les besoins exprimés par les familles proposent d'inscrire l'organisation des Accueils de loisirs extrascolaire en cohérence avec les Accueils de Loisirs périscolaires afin :

- D'apporter de la spécificité et de la compétence en ciblant les tranches d'âge des enfants accueillis et à accueillir ;
- De favoriser l'identification des sites des 4 Accueils de Loisirs déjà existants sur les mercredis : Rives de Saône, Prés Saint-Jean, Plateau et Paix-Charreaux ;
- D'associer les équipes sur le traitement des thématiques actuellement opérantes sur le périscolaire (activités culturelles, sciences - santé - environnement, activités physiques et sportives, citoyenneté et solidarité, jeux et création, etc.).

Il est proposé l'organisation suivante :

- ⇒ Un Accueil de loisirs pour les enfants en école maternelle avec 4 sites de proximité : proposition d'un contenu et d'un fonctionnement prenant en compte les besoins des enfants âgés de 3 à 5 ans. Exemples : aménagement d'espaces, proposition d'adultes référents, activités concertées avec les professionnels de la Petite Enfance respectant le rythme de l'enfant et son bien-être.
- ⇒ Un Accueil de loisirs pour les enfants en école élémentaire 6-8 ans avec 4 sites de proximité : proposition de contenus équivalents à l'offre actuelle avec les thématiques définies dans le cadre du PEDT.
- ⇒ Un Accueil de loisirs pour les 9-11 ans sur un site mais avec un « ramassage » sur les 4 sites de proximité. Des spécificités pourront être proposées auprès de ce public : activités multimédias, de pleine nature, course d'orientation, micro-fusée, sarbacane, ateliers scientifiques, ateliers autour de la citoyenneté, tir à l'arc, etc.
- ⇒ L'utilisation du site de Loyère comme un support pédagogique pour l'exploitation des thématiques déclinées dans le cadre du périscolaire et des classes découvertes.
- ⇒ Une offre de séjours répartie sur les vacances avec des contenus diversifiés et complémentaires.
- ⇒ La participation aux animations de proximité réalisées en partenariat avec la cohésion sociale.

Les avantages de cette organisation sont les suivantes :

- Une meilleure prise en compte des besoins des enfants ;
- Des contenus plus adaptés aux tranches d'âge ;
- Des passerelles entre tranches d'âge.

L'inscription et l'accueil des familles

Une inscription annuelle à toute l'offre des temps péri et extrascolaires par un dossier unique est obligatoire. Ensuite, selon chaque secteur d'activité et période, une fiche de réservation est renseignée.

Ce dossier d'inscription et les réservations permettent aux familles d'être actrices dans l'éducation de leur(s) enfant(s) et d'être informées des activités proposées ainsi que de prendre connaissance du règlement intérieur.

Pour la Collectivité, l'inscription et les réservations permettent de gérer au mieux les effectifs, les moyens humains et ainsi d'adapter l'offre au regard du nombre d'enfants inscrits.

Les périodes sont les suivantes : période 1 : septembre-octobre ; période 2 : novembre-décembre ; période 3 : janvier-février, période 4: mars-avril ; période 5 : mai-juin-juillet.

La réservation implique une fréquentation régulière de l'enfant des ateliers choisis durant toute la période, à l'exception des accueils périscolaires du matin et du soir à départ échelonné. La sortie des ateliers thématiques ou accompagnement à la scolarité se fera au cas par cas directement par le manager périscolaire, dans le cadre de situations exceptionnelles.

Les modalités tarifaires

De nouvelles modalités tarifaires des services proposées aux familles sur les temps péri et extrascolaires ont été adoptées par le Conseil municipal :

- le 24 juin 2014 pour les Accueils de Loisirs extrascolaires, suite à un nouveau conventionnement avec la CAF ;
- le 4 août 2014 pour la mise en place des rythmes scolaires.

Ces tarifications sont entrées en vigueur à la rentrée scolaire 2014.

Il est proposé le maintien de ces tarifications actuelles appliquées aux différents services péri et extrascolaires proposés aux Chalonnais :

- Pour les maternels :
 - o un tarif unique le matin (2,03 € pour les chalonnais et 2,38 € pour les non-Chalonnais) et à partir de 16h45 (2,62 € pour les Chalonnais et 3,03 € pour les non-Chalonnais).
 - o Un forfait trimestriel de 2,5 € pour les maternels les mercredis de 11h45 à 12h30.

- Pour les élémentaires :
 - o un tarif unique le matin (2,03 € pour les Chalonnais et 2,38 € pour les non-Chalonnais) et à partir de 18h (2,62 € pour les Chalonnais et 3,03 € pour les non-Chalonnais).
 - o Un forfait de 5 € pour les élémentaires, de 16h45 à 18h et les mercredis de 11h45 à 12h30.
- **La gratuité des Nouvelles Activités Périscolaires.**
- Une tarification au quotient familial et à l'heure pour les mercredis après midis et les vacances scolaires allant de 0,52 à 1,28€

Il est proposé d'adapter le paiement du forfait de 5€ pour les élémentaires au mode d'inscription : celui sera de 3€ à la période au lieu de 5€ au trimestre (il y a 5 périodes à l'année, soit 3 trimestres). **Les familles continueront de participer à hauteur de 15€ pour une année scolaire.**

Concernant la tarification des accueils périscolaires sur le temps méridien mis en place en expérimentation sur 4 groupes scolaires (Vivant Denon, Romain Rolland, Saint-Jean des Vignes et Louis Lechère), il est proposé d'intégrer la participation des familles aux forfaits mis en place pour les mercredis de 11h45 à 12h30 (2,5€ pour les maternels et 5€ pour les élémentaires).

Il est précisé que la tarification du périscolaire a fait l'objet de nombreux débats et échanges avec les familles, en particulier dans le cadre du Conseil Consultatif des Parents. Des propositions avaient été faites pour la mise en place d'une tarification au quotient familial et à la demi-heure. Celle-ci avait des incidences sur les familles. Le Conseil Consultatif des familles s'est exprimé sur le sujet :

- Les parents souhaitent le maintien de la gratuité pour les 3 heures dégagées par la réforme des rythmes scolaires ;
- Ils sont inquiets quant à la fréquentation des élémentaires si de nouveaux tarifs étaient adoptés, en particulier pour les familles les plus modestes et les « classes moyennes ».

La Ville a pris en compte ces remarques issues d'une large concertation, **d'où la proposition de maintenir la gratuité des Nouvelles Activités Périscolaires et les tarifications actuelles pour ne pas impacter les familles.**

Vu les articles L2121-29 et L2121 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education, notamment les articles L212-4 et L213-2,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L227-1 à L227-12 qui comprend toute la réglementation législative des accueils et des séjours,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L2324-1 à L2324-4 et L2326-4 et les articles R2324-10 à R2324-15 concernant les établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu les décrets du 24 janvier 2013 et du 7 mai 2014 redéfinissant l'organisation de la semaine scolaire et autorisant des adaptations,

Vu la délibération du Conseil municipal du 24 juin 2014 « Accueils de loisirs extrascolaires – nouvelles modalités de conventionnement avec la CAF pour les réductions tarifaires (2014-2017) et modification de la tarification »,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 août 2014 « Réforme des rythmes scolaires – mise en place sur la collectivité pour la rentrée 2014 »,

INTERVENTIONS

Monsieur le Maire

Nous abordons à présent le point numéro 14 qui porte sur la réforme des rythmes scolaires.

C'est un point, que nous avons souhaité inscrire à l'ordre du jour de notre Conseil municipal, alors même qu'il aurait pu être réglé, si je puis dire, sans délibération du Conseil municipal. Ce n'est pas une obligation légale que cette délibération, mais nous avons néanmoins souhaité l'inscrire à l'ordre du jour pour le porter à la connaissance de tous et ouvrir un débat s'il y a lieu. A ce titre là, je laisserai bien évidemment la parole à Valérie Maurer pour nous en présenter les détails.

J'aimerais simplement vous dire et donner quelques éléments sur l'économie générale de la méthode de travail et du résultat que nous avons mis en place pour la définition de notre projet éducatif de territoire, ce qu'on appelle PEDT que nous avons redéfini pour les années scolaires 2015/2016. Ce nouveau projet s'est construit dans des conditions de partenariat qui nous ont paru pleinement satisfaisantes, puisque l'Education nationale, les parents et les fédérations de parents d'élèves, sans compter les enseignants et le tissu associatif, se sont joints pour travailler ensemble sur cette définition et je dois dire que ça s'est fait dans un climat serein de discussion, ce qui a beaucoup apporté au projet. Vous me permettrez d'y associer bien évidemment les services de la collectivité, de rendre un hommage appuyé à Laurence Cros qui a mené un énorme travail dans ce dossier, nous permettant de le faire avancer avec l'ensemble des services.

Nous avons souhaité consulter les Conseils d'école pour connaître leur avis sur les horaires actuels. Vous savez que la classe aujourd'hui s'arrête à 16 heures tous les jours, nous avons envisagé, vous vous en rappelez l'année dernière, la possibilité de regrouper toutes les activités périscolaires aux nouvelles activités pédagogiques sur une demi-journée, mais la majorité des Conseils d'école a souhaité que nous maintenions le système actuel, c'est à dire arrêt de la classe à 16 heures. La nouveauté viendra pour les écoles primaires, c'est à dire que nous avons travaillé, à partir de cette consultation, sur le maintien de ces horaires et surtout nous avons travaillé sur des intentions éducatives et des valeurs que nous souhaitons faire porter par ce projet éducatif de territoire. Ce sont des valeurs politiques au sens noble du terme. Est-ce que la réforme des rythmes scolaires, qu'on soit pour, qu'on soit contre, je ne cesserais de vous dire qu'elle n'a pas été adoptée dans de bonnes conditions, c'est tout simple, elle a été imposée aux collectivités.

Ce n'était pas la bonne méthode et ça coûte très cher aux contribuables, mais bon il faut aujourd'hui lui donner un sens et ce sens est important, parce que même si nous ne voulons pas nous substituer aux personnels enseignants, aux personnels de l'Education nationale, nous avons néanmoins un rôle à jouer dans les valeurs que nous transmettons à travers des activités que nous avons proposées et la méthode de fonctionnement. Les intentions éducatives sont de 5 ordres : respecter, c'est important, les étapes du développement physique, affectif, social et intellectuel des enfants. Nous ne voulons pas, avec cette réforme, porter atteinte aux enfants en les maintenant, à marche forcée, dans un système, qui, du matin jusqu'au soir, saucissonne leur vie en enchaînant étape après étape, sans qu'il n'y ait parfois les pauses nécessaires.

Dans ce cadre là qui s'avère très nuisible au rythme de vie, c'est un vrai problème d'ailleurs de la réforme des rythmes scolaires, les chronos biologistes ont pointé du doigt les effets néfastes que ça pouvait avoir sur les enfants, dont acte. On prend encore une fois la réforme comme elle est. Deuxième point, favoriser l'accès aux loisirs pour tous les enfants de Chalon, permettre le vivre ensemble, le partage d'activités en collectif, impliquer les parents. Ca nous semble aussi important

dans ce contexte et enfin de développer la collaboration entre l'Education nationale et la collectivité et puis plus largement les autres acteurs éducatifs institutionnels, associatifs qui peuvent s'impliquer autour de cette réforme, des valeurs portées par notre projet éducatif de territoire, c'est premièrement, participer à l'identité de la Ville, dans la thématique et ça je ne cesserais de le redire et c'est aussi pour ça que nous insistons sur des événements historiques propres à Chalon-sur-Saône, comme le bicentenaire de la Légion d'honneur. Quelles que soient nos origines, quelles que soient nos convictions, avant de chercher la différence, cherchons l'unité et l'idée, c'est que dans le projet éducatif, on insiste auprès des enfants sur le fait qu'ils appartiennent à une collectivité à laquelle nous appartenons tous, quelle que soit leur origine. Il y a moyen de se retrouver sur le fait que nous appartenons à la Ville de Chalon-sur-Saône, même si on est un citoyen en herbe, on est un citoyen quand même, donc c'est une valeur très très forte cette idée de « faire société », pas simplement vivre ensemble parce que vivre ensemble, on peut vivre ensemble en s'ignorant royalement, c'est de faire société, c'est à dire de créer du lien entre nous et notamment, nous retrouver dans les qualités communes de Chalon.

Troisième valeur, c'est respecter les principes de laïcité et de neutralité, qui sont fondamentaux pour assurer la marche de la société. Troisième valeur, connaître les droits et les devoirs pour bien vivre ensemble, c'est l'éducation, mais ça s'apprend aussi par ce que nous mettrons en place.

Enfin, favoriser l'apprentissage de la notion d'égalité homme/ femme, qui n'est pas donnée partout, disons le tout net. Le contenu des accueils de loisirs périscolaires, l'idée c'est d'avoir un temps qui soit à la fois récréatif et de découverte et qui s'adapte et au rythme de l'enfant, donc pour ça nous avons dissocié, ce qui n'est pas le cas cette année, les écoles maternelles et les écoles primaires.

Pour les écoles maternelles, nous maintenons le système actuel, c'est à dire 45 minutes après la classe et on aménagera, mais Valérie Maurer vous donnera plus de détails, un peu le début d'après-midi mais je la laisserai vous expliquer ; pour les enfants d'école élémentaire, puisque l'idée est en fait de regrouper 2 fois 45 minutes, 2 fois par semaine dans le cadre de la réforme. Le temps périscolaire, c'est 3 heures, soit on étale 4 fois 45 minutes, c'est ce que nous proposons pour les maternelles et ça nous a semblé intéressant de le mettre en place, parce que ça permet de monter des activités plus suivies et plus constructives pour les enfants qui y participent, parce qu'on peut vous garantir qu'à l'usage, 45 minutes, ça passe très vite quand vous avez les enfants qui sortent de classes à 16 heures, le temps de les laisser souffler, le temps de la mise en place d'activités il est évidemment 16 heures 45, donc on n'a pas le temps de monter des choses construites. Autant on pense que c'est utile de rester dans ce système-là pour les enfants d'école maternelle, autant pour les enfants d'école élémentaire, on propose de se donner plus de temps. L'idée chez les élémentaires, c'est de favoriser l'esprit de curiosité, l'éveil culturel, le vivre ensemble, comme on l'a dit et le développement de l'autonomie et de la détente, parce que ça fait véritablement beaucoup, donc ces ateliers thématiques de 2 fois 1 heure 30, 2 fois par semaine, porteront sur les activités physiques, sportives, sur des arts visuels, sur le patrimoine et spectacle vivant, sur la thématique santé, environnement, sciences et technologies, sur la citoyenneté solidarité, enfin sur les ateliers jeux et création. A côté de ça, vous trouverez des ateliers d'accompagnement à la scolarité, gérer son agenda, faire ses devoirs, apprendre de façon ludique aussi avec des jeux de société, on souhaite y associer les parents, les familles, car ce lien autour de l'éducation n'est pas naturel si vous voulez et on a besoin d'associer les parents. Oui les maîtresses nous disent aussi qu'il faut véritablement les associer à cette démarche au bénéfice de l'éducation et des accueils périscolaires qui permettront des sorties échelonnées, Valérie Maurer rentrera dans le détail de l'accueil périscolaire. Sur le temps méridien, il sera maintenu de 11 heures 45 à 12 heures 30, les lundi, mardi, jeudi et vendredi sur 4 groupes scolaires qui en ont exprimé le besoin : Denon, Romain Rolland, Saint-Jean des Vignes et Louis Lechère.

Le mercredi après-midi, on sent bien que c'est souvent une réponse à un mode de garde recherchée et l'idée est aussi de respecter le rythme des enfants et aujourd'hui, 120 familles bénéficient du mercredi après-midi, c'est tout sauf neutre, avec 4 accueils de loisirs, ça représente 154 enfants, donc il est proposé de maintenir le fonctionnement actuel en termes d'horaires, de structures

d'accueil des enfants et simplement de fonctionnement, de regrouper, de maintenir les 4 sites d'accueil mais de les regrouper dans un seul accueil de loisirs, avec une seule direction pour les accueils de loisirs pendant les vacances. L'idée est de cibler un peu plus les contenus en fonction des tranches d'âge. On aura un accueil de loisirs spécifiques pour les 9/11 ans et puis ensuite des accueils de loisirs pour les 3/5 ans et 5/8 ans, mais qui seront répartis sur plusieurs sites de proximité. Évidemment, pour le site où seront regroupés les enfants de 9 à 11 ans, il faudra un système de ramassage pour favoriser leur acheminement. Je finirai, avant de laisser la parole à Valérie Maurer sur la question des modalités tarifaires. Nous avons réfléchi à l'idée de faire payer ou non la réforme des rythmes scolaires, les nouvelles activités pédagogiques, on a écouté les parents, on a écouté les Fédérations de parents d'élèves qui ont été très responsables sur ce sujet là, je tiens à le dire et finalement, nous avons décidé, nous proposerons ce soir de maintenir la gratuité des nouvelles activités périscolaires. On a essayé des simulations de toute sorte de systèmes, on avait parfois, des reports de charges sur les uns et pas forcément ceux qu'on pense d'ailleurs, c'était plutôt entre les maternelles et primaires, finalement on a décidé de maintenir le système actuel. Il y aura maintien de la gratuité des activités périscolaires et par contre il y a une partie tarifée, tarification au quotient familial et à l'heure pour les mercredis après-midi et les vacances, ça nous paraît important. Ce n'est pas la gratuité généralisée, il faut aussi que chaque famille prenne conscience qu'il y a un coût, on veut bien accompagner les nouvelles activités pédagogiques, mais il y a d'autres activités qui seront tarifées, mais Valérie Maurer vous donnera d'autres précisions notamment sur la tarification des nouvelles activités périscolaires et puis il y a un mode d'inscription, ça responsabilise les parents aussi, donc c'était 5 euros par trimestre, on passe à la période, c'est à dire entre deux périodes de vacances scolaires, ça sera 3 euros. En fait sur l'année, ça vous fait la même somme, mais elle est plus séquencée, donc s'il n'y a pas d'inscription pour une période, c'est plus juste quelque part que la famille ne paye pas pour cette période là pour le coup. Voilà un peu la façon dont nous envisageons les choses. C'est une réforme, encore une fois que nous n'aurions pas imaginé comme ça, qui nous est imposée par le législateur. Nous prenons acte et on essaie simplement de la valoriser au profit des enfants. Je tiens à dire aussi que nous avons, dans cette réforme, réussi à associer un certain nombre d'associations chalonaises notamment sportives qui vont s'impliquer dans cette heure et demie, parfois sur une période plus ou moins longue, l'année, le trimestre et autre. Valérie Maurer a mené, avec Philippe Finas et Pierre Carlot, des rencontres avec un certain nombre de clubs sportifs. Ce ne sont pas les seules associations à vouloir participer à ce dispositif. Je pense que c'est une vraie chance pour les jeunes, parce que ça permettra la découverte d'un sport dès l'école, alors que spontanément, peut-être que les jeunes ne l'auraient pas approché. Je pense que ça peut être intéressant pour les clubs aussi parce qu'ils repèreront, peut-être, des éléments de valeur qui viendront ensuite jouer dans le club, ce n'est pas impossible et de surcroît je le dis aussi, la participation des clubs sera rémunérée par la Collectivité, bien évidemment, on ne demande pas aux clubs d'intervenir gracieusement. Pour des clubs qui décident de s'impliquer, il y aura une valorisation du travail, en fonction de l'implication du club qui pourra aussi finalement contrecarrer potentiellement la baisse des subventions, mais on le fait parce que de toute façon on l'aurait fait. Si on avait eu de des besoins d'animateurs, on les aurait rémunéré, il est bien légitime que les associations qui s'impliqueront soient-elles aussi défrayées du temps qu'elles passeront. C'est un système qui nous paraît équitable, qui nous paraît conforme à l'intérêt de l'enfant, qui nous paraît véritablement aller dans le sens encore une fois de cette idée essentielle qui soutend tout le système éducatif au sens large du terme, c'est-à-dire « faire société ». Quand est-ce qu'on apprend à vivre ensemble sur une collectivité donnée ? Nous, nous faisons le pari que dans notre Ville de Chalon-sur-Saône, nous pouvons apporter dans le cadre de cette réforme et de ces nouvelles activités pédagogiques quelques débuts de réponse et pas seulement, une politique scolaire, bien évidemment, ne se résume pas à cela, on aura l'occasion d'en discuter parce qu'on a une grande ambition pour l'école, même si parfois j'entends de la part de l'opposition, en particulier, je le dis, sans esprit polémique, l'idée tout à l'heure que ce serait la faillite de l'éducation. Je pense que l'avenir montrera que ça n'est pas le cas et on aura l'occasion de le voir, dans les semaines, les mois

et les années à venir, et même de manière assez rapide sur certains dossiers importants. Voilà ce que je voulais dire en introduction, grande introduction Valérie Maurer, mais néanmoins il y a encore une foule de détails, alors même si les conseillers municipaux ont eu le dossier, vous avez vu qu'il est volumineux, il l'est volontairement parce qu'on voulait vous apporter le maximum de renseignements.

Merci beaucoup Madame Maurer, merci du travail que vous avez effectué avec nos services dans un dossier dont chacun je pense peut mesurer la complexité, l'importance, en même temps, donc je laisse bien volontiers la parole à qui veut la prendre, Monsieur Villeboeuf.

Christian VILLEBOEUF

Monsieur le Maire, force est de constater que cette délibération traduit une inclination nouvelle de votre part, inclination qui va, de notre point de vue, dans un certain bon sens.

Souvenez-vous, Monsieur le Maire, de nos échanges contradictoires quasiment à cette époque, l'année passée, concernant l'organisation des Nouvelles Activités Périscolaires dans notre Ville. Nos arguments s'opposaient et, pour couper court, vous concluiez systématiquement à l'époque que "nous n'avions pas la même lecture".

Force est de constater que nos lectures se rapprochent désormais et, pourtant, nous n'avons pas la sensation d'avoir modifié notre point de vue sur ce sujet important pour les écoliers chalonnais. Les rencontres, les travaux d'un nouveau Comité de Pilotage incluant les partenaires institutionnels et traditionnels, les constats tirés des expériences peu valorisantes de l'année scolaire 2014/2015 vous ont permis de parvenir au dispositif que vous venez de nous détailler. C'est tant mieux, et comme le dit l'adage : "Mieux vaut tard que jamais".

Force est de constater que le dispositif proposé aujourd'hui se rapproche quasiment tel un "copié-collé" en version "light" de celui qui était finalisé par l'ancienne équipe municipale sous l'égide d'Anne Bonniaud et Chantal Forest, lors de votre arrivée fin mars 2014. Monsieur le Préfet, rappelons-le, le 27 mai 2014, voici donc un an à un jour près, vous avait engagé par courrier à reprendre ce projet finalisé quitte à le faire évoluer. Vous aviez refusé. Le 4 août 2014, en Conseil municipal, vous me répondiez (je vous cite) " Il y a quelque chose de cocasse de dire à une majorité qui vient d'arriver reprenez le projet de la précédente équipe". Vous arrivez aujourd'hui à des conclusions très proches, sinon identiques. "Mieux vaut tard que jamais" encore une fois !

Vous avez donc sacrifié une année scolaire au nom de cette fameuse politique politicienne et au détriment de l'intérêt des écoliers de Chalon. Chacun, dans cette enceinte comme dans la ville entière, aura son appréciation personnelle, c'est certain.

Concernant le détail de cette organisation proposée, il est important pour nous, après avoir salué la positive évolution de votre position, d'attirer votre attention sur deux points qui nous paraissent devoir être précisés avant la rentrée scolaire de septembre prochain.

Tout d'abord, la cruciale question de l'aide aux apprentissages, anciennement nommée à tort "aide aux devoirs». Certes, vous indiquez un "accompagnement à la scolarité" pour aider les enfants à une certaine méthodologie. Ce type de proposition bénéficie de l'aide de la CAF. En revanche, une réelle aide aux apprentissages encadrée par des enseignants, comme les anciennes "études dirigées" le permettaient, n'apparaît pas dans votre dispositif. Il est vrai que les "études" nécessitaient un budget Ville de 200 000 € annuels et que ces activités ne peuvent en aucun cas être aidées par la CAF. Vous proposez que les élèves puissent accomplir ces tâches en autonomie. Chacun le sait, seuls les bons élèves sont capables d'assurer un tel travail seul. Nous craignons donc de voir encore beaucoup d'enfants rentrer chez eux le soir sans avoir accompli les tâches telles que leçons ou enquêtes demandées par leurs enseignants. Parallèlement, une liaison réfléchie avec les Activités Pédagogiques Complémentaires (APC) obligatoires pour les enseignants n'apparaît pas pour les enfants en grandes difficultés scolaires.

Deuxième point, la tarification. Bien évidemment, nous saluons le retour à la gratuité des NAP et

du tarif à 15 € annuel. Les annonces faites au printemps dernier étaient assez effrayantes et vos rencontres avec les fédérations de parents d'élèves vous ont conduit à revoir vos premières intentions, c'est heureux. Cependant, nous notons que vous avez abandonné l'idée, pourtant annoncée très fortement dans les Conseils d'écoles de mars dernier, de la tarification à la demi-heure pour la garderie. Il s'agit d'un recul qui nous semble regrettable, le système de tarification restant au demeurant très complexe entre les maternelles et les élémentaires, entre le mercredi et les autres jours.

Monsieur le Maire, concernant les Nouvelles Activités Périscolaires, nous nous sommes toujours opposés, ce qui nous a conduit à voter contre vos propositions. Ce ne sera pas le cas ce soir concernant cette délibération, tardive certes, mais encore une fois, allant dans la bonne direction, de notre point de vue.

Toutefois, Monsieur le Maire, au regard des remarques, que je viens de vous exposer sur les deux points qu'il nous semble nécessaire de préciser, et dans une attente d'apprécier la mise en œuvre dès septembre 2015, nous nous abstenons sur ce rapport. Nous ne vous faisons pas de procès d'intention, il s'agit pour nous d'une attente optimiste de réponses adaptées aux deux questions qui, pour nous, restent encore diffuses aujourd'hui.

Je vous remercie.

Monsieur le Maire

Merci je laisse la parole à Valérie Maurer sur la question de l'aide aux apprentissages.

Valérie MAURER

Considérant la question de l'aide aux apprentissages, je rappelle déjà que les devoirs, vous le savez Monsieur Villeboeuf, ne sont pas autorisés, mais ceci étant dit, pendant les contrats de classes, contrat local d'aide à la scolarité, des enfants ont la possibilité de faire des recherches documentaires et tout ça c'était un bon lien avec les APC. Ce n'est pas forcément évident effectivement, mais le souhait également était de laisser quand même les enseignants, dans leurs classes séparées, je pense que c'est bien aussi. Nous sommes complémentaires, mais nous ne sommes pas dans le même temps, nous n'avons pas les mêmes objectifs, ça reste du périscolaire. Donc c'est vrai, que effectivement les enfants pourront faire leur travail en autonomie faire leur devoir en autonomie. C'est déjà mieux et l'avantage aussi du contrat de classe c'est que ça permet aussi d'encadrer. Il faut bien se dire que ce n'était pas toujours forcément bien encadré. L'aide aux devoirs coûtait 200 000 €, on sait très bien qu'il y a eu quelques abus donc il était temps, justement par souci d'économie, de cadrer les choses et savoir à chaque fois combien il y avait d'enfants dans chaque atelier. Je me permets aussi de dire que l'on a rappelé à l'Education nationale justement qu'on devrait inciter les enseignants à ne pas forcer « Charger la mule », voilà.

Monsieur le Maire

Merci de ces précisions. Sur la question de la tarification, avec un débat de réflexion et la demande qu'on a eu en interne, je pense qu'on est arrivé à une solution qui peut paraître insatisfaisante à certains égards, mais à partir du moment où vous décidez de tarifier un service, vous créez nécessairement des gens qui pensent que c'est trop cher ça c'est une évidence !

La solution, à laquelle, nous sommes arrivés, la gratuité des NAP, je dis bien gratuité, le maintien de la gratuité, vous nous avez dit le retour de la gratuité, non le maintien de la gratuité, les NAP ne sont pas payantes, donc on maintient le système qui existe aujourd'hui, non pas dire qu'on a fait payer les nouvelles activités périscolaires cette année. Je vois la nuance que vous souhaitiez apporter, en tout cas, ce n'est pas un retour à la gratuité, c'est le maintien de la gratuité, il est important de le préciser. Ce maintien est appuyé aussi sur une partie de la tarification, il nous

semble, que eu égard au nombre de considérations qu'on a vraiment pesé, c'est quelque chose qui nous apparaît conforme à une idée de justice. Encore une fois, quand c'est payant, ça peut créer du mécontentement, mais je pense qu'on a une tension dans ce dossier entre d'une part notre volonté de véritablement appuyer un projet au bénéfice des enfants, selon l'expression consacrée « ça n'a pas de prix », c'est immatériel et le coût que ça engendre pour la collectivité et pour le contribuable chalonnois, donc le système auquel nous aboutissons peut paraître un bon compromis dans cette tension entre deux objectifs qui peuvent paraître parfois contradictoires, donc une partie gratuite, une partie payante, selon un tarif raisonnable. Maintenant soyons clairs, on va laisser vivre aussi le système, on est pragmatique sur ce dossier, parce que s'il s'avérait qu'il y ait un système meilleur qu'on puisse expérimenter plus tard dans l'avenir, pourquoi pas ? En tout cas, c'est sur cette base là qui nous paraît encore une fois raisonnable, qu'on souhaite partir. Faut-il que je commente le début de votre intervention d'un grand classique Monsieur Villeboeuf. On dit que finalement, quand on n'a pas grand-chose à critiquer, on dit, mais vous pensez comme nous, vous avez fait la même chose que ce que nous avons fait. Pour moi, je veux bien, mais bon je ne vous en veux pas, c'était dit avec cordialité, sans aucune agressivité et donc c'est très bien.

La vérité c'est que lorsque vous parlez d'expérience peu valorisante, il y a eu des difficultés dans un certain nombre d'écoles, mais soyons clairs, s'il n'y avait pas eu un changement de majorité en mars 2014, ces difficultés se seraient posées de la même façon à l'équipe en place et c'est bien prétentieux de penser le contraire parce qu'on a aujourd'hui un système compliqué à mettre en place et finalement, votre intervention me permet aussi de souligner à quel point les agents de notre collectivité, ont joué un rôle déterminant, dans ce que je considère, même s'il y a eu des soucis, être une réussite globale de cette première année d'exercice, parce que ça n'était pas simple pour ces agents à qui on a demandé beaucoup, qu'on a essayé d'associer au maximum à cette démarche, dans cette salle, en particulier, on a on a reçu les agents, c'était quelque part un nouveau métier pour certains et certaines surtout parce que cette équipe très féminisée pour beaucoup, je pense aux ATSEM et aux ASTEE en particulier, qui sont complètement partie prenante de cet effort éducatif de la collectivité et je ne dis pas que tout est réglé, mais en tout cas, elles se sont emparées de cette question, elles sont arrivées, je pense, à permettre que ça fonctionne. Dans l'idée, c'est chercher l'amélioration, ça n'est pas pour l'ensemble des collectivités qui sont contraintes de le mettre en place une affaire bien simple, vous l'imaginez, alors je ne rebondis pas sur l'idée que nos lectures se rapprochent, je prends note que vous le constatez, je pense que nous n'avons pas forcément les mêmes lectures. D'abord le fondement même de la réforme, ça c'est quasiment sûr, vous y êtes favorables, nous n'y étions pas favorables, nous ne le sommes toujours pas, mais c'est une donnée de l'histoire. Aujourd'hui, nous en prenons acte et on essaie de l'organiser au mieux, ça s'appelle prendre en compte les contraintes qui s'imposent à nous et Dieu sait s'il y en a un certain nombre dans cette collectivité, donc on y va, on se lance sur des valeurs qu'on a beaucoup travaillé.

Non, la copie que vous avez présentée au Conseil municipal n'est pas la même que celle à laquelle on a abouti, Dieu merci, il y a des points sur lesquels on se retrouve heureusement, je ne peux pas imaginer qu'il y ait deux versions complètement différentes, mais il y a quand même un axe qui est propre, qui est surtout le résultat de ce travail qu'on a mené. Encore une fois, je dis vraiment, la concertation, c'est un dossier très chaud, il y a un an, on est sorti de cette fournaise, quelque part de cette application forcée, parce que tout le monde a voulu en sortir et ça je me permets d'insister là-dessus. Maintenant, encore une fois on fera une évaluation, c'est important qu'on soit en capacité d'évaluer la marche de nos politiques. On se retrouvera pour en faire un bilan et voir comment les choses fonctionnent. Moi j'estime que ce sont de bonnes bases, je ne vais pas tout dire et on en reparlera, mais sachez simplement que l'on a d'autres objectifs en matière d'éducation et que notamment, on mettra en place, on est en train de travailler dessus avec l'Education nationale, on veut intensifier l'accueil des tout-petits dans cette collectivité et notamment dans les quartiers dit prioritaires, au sens de la politique de la Ville, et c'est pourquoi nous avons proposé à l'Education nationale de lancer sur le quartier du Stade, qui je le rappelle, est le quartier le plus pauvre de Chalon-sur-Saône, 600 € de revenus mensuel médian, une expérimentation d'une classe entièrement consacrée à l'accueil des moins de 3 ans et avec forcément un accompagnement avec

les ATSEM de la collectivité. On maintient l'accueil dans les écoles qui accueillent aujourd'hui des tout-petits, mais qui sont dans une section commune avec les petits, alors on ne fait pas de distinction entre les plus de trois ans et les moins de trois ans dans la même classe, là on aura une place spécifique accompagné par l'Education nationale, mais aussi par la collectivité, on en reparlera comme bien d'autres aspects pour une politique éducative, que j'aurai l'occasion avec Valérie Maurer de développer devant vous.

Il y a une réelle ambition, je vous le dis, vous avez dit que vous ne souhaitiez pas aller dans le procès d'intention, donc on ne parle pas, il faut que vous soyez en conformité les uns avec les autres, de faillite du budget de l'éducation, parce que là on considérerait pour notre part que c'est un procès d'intention, on a des contraintes budgétaires, c'est vrai mais, on essaye aussi de passer du mieux possible et on a une réelle ambition scolaire, mais on aura l'occasion, je ne vais pas en dire davantage, on aura l'occasion de le démontrer et nous sommes à un tournant de la société, j'en suis convaincu. Aujourd'hui, rencontrant régulièrement mes collègues de la France entière pour échanger sur la thématique de la laïcité qui est une thématique parmi d'autres, nous avons une obligation de répondre à ce changement profond, à cette croisée des chemins dans laquelle se trouve la France et ça passera notamment par un des piliers de la République qui s'appelle l'école et je le redis, j'ai eu l'occasion de le dire, nous sommes véritablement coproducteurs du système éducatif. L'Etat définit les programmes avec toutes les difficultés que ça peut poser et rémunère les professeurs quels qu'ils soient, les maîtres au sens large du terme, mais nous assumons pratiquement tout le reste, donc nous sommes coproducteurs, nous assumons ce rôle et nous nous en glorifions même de pouvoir l'assumer jusqu'au bout. C'est un rôle fondamental dans cette volonté que nous avons « de faire société ». Je reviendrai, pour nous inscrire durablement, dans une perspective républicaine, mais j'aurai l'occasion avec Valérie Maurer, encore une fois de d'aborder de nouveau, cette mission.

Nous concluons nos débats par un point que souhaite nous présenter, c'est un vœu, un projet de vœu, Monsieur Laoues, je ne saurais mieux faire que de donner la parole à l'auteur de ce vœu, après, je dirais un peu ce que nous en pensons, mais que Monsieur Laoues puisse le présenter à l'Assemblée, je pense, que c'est au nom de tout le groupe, Monsieur Laoues, ou en votre nom personnel ? En votre nom personnel, très bien vous avez la parole.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve, suite à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, le dispositif pour les temps périscolaires et le mercredi après midi concernant les années scolaires 2015-2017 :
 - Un accueil périscolaire le matin de à partir de 7 h (pour Laënnec) ou 7h30 (pour les autres écoles), avant la prise de l'école à 8h45, en incluant le mercredi ;
 - Un accueil périscolaire les mercredis de 11h45 – 12h30 ;
 - Un accueil périscolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11h45 à 12h30, en expérimentation, pour les groupes scolaires Vivant Denon, Romain Rolland, Saint-Jean des Vignes et Louis Lechère ;
 - Un accueil extrascolaire les mercredis après-midi avec ou sans restauration ;
 - Pour l'accueil périscolaire du soir des enfants en école maternelle :
 - Un accueil périscolaire le soir après l'école (activités de 16 h à 16h45) ;
 - Un accueil périscolaire – départs échelonnés de 16 h 45 à 18 h 30 (19 h pour Laënnec) ;
 - Pour l'accueil périscolaire du soir des enfants en école élémentaire :
 - Un accueil périscolaire le soir après l'école (activités de 16 h à 17h30 ou accueils à sorties échelonnées jusqu'à 18h30-19h pour Laënnec) ;
 - Un accueil périscolaire des mercredis de 11 h 45 à 12 h 30.
- Approuve l'organisation des Accueils de loisirs extrascolaires sur la Ville de Chalon-sur-Saône pour les années scolaires 2015-2017 ;

- Approuve les tarifications pour les services périscolaires :
 - Accueils du matin : une tarification unique ;
 - Accueils du midi (de 11h45 à 12h30) : une tarification au forfait trimestriel ;
 - Pour les élémentaires : la gratuité pour 3 heures par semaine dégagées par la réforme des rythmes scolaires au dispositif des accueils du soir et au-delà de ces 3 heures, un forfait à la période jusqu'à 18h et un tarif unique à partir de 18h ;
 - Pour les maternels : la gratuité pour 3 heures par semaine dégagées par la réforme des rythmes scolaires au dispositif des accueils du soir et au-delà de ces 3 heures, un tarif unique à partir de 16h45.

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions ou avenants avec l'Etat et la CAF de Saône-et-Loire et à effectuer les demandes de subventions pour la réforme des rythmes scolaires ou liées aux accueils de loisirs.

Adopté à la majorité par 33 voix pour, 2 voix contre (Monsieur Florian DOTTONI, Madame Ghislaine LAUNAY.), 7 abstentions (Madame Francine CHOPARD, Madame Noémie DANJOUR, Madame Nathalie LEBLANC, Monsieur Benjamin GRIVEAUX, Monsieur Christophe SIRUGUE, Monsieur Christian VILLEBOEUF, Monsieur Mourad LAOUES.)

21. Vœu de Monsieur Mourad LAOUES - Engagement du Conseil municipal contre toutes les discriminations et pour le bien vivre ensemble

Rapporteur : Monsieur Mourad LAOUES,

La jeune République Française à peine née, elle abolit l'esclavage. C'était en 1794.

8 ans plus tard, en 1802, Napoléon Bonaparte le rétablit dans les Antilles.

Comme il fallait s'y attendre, les ex-esclaves se sont révoltés.

La révolte à Saint-Domingue était dirigée par Toussaint Louverture. C'est sous Napoléon Bonaparte que celui-ci a été arrêté puis déporté au fort de Joux, dans le Doubs, dans notre région de Bourgogne-Franche-Comté.

Par ailleurs il y a, à Chalon-sur-Saône, des rues qui portent le nom de personnages de l'Apartheid, ou du Parti National qui en était l'initiateur, en Afrique du Sud : les rues Bothas, Dewet, Président Kruger.

On sait la politique que prônait le Parti National, et que portait l'Apartheid, qui n'existe plus sous la pression internationale.

Ainsi, même si l'on considère qu'il existe une rue Nelson Mandela, qui montre que l'Afrique du Sud a aujourd'hui tourné sa mauvaise page, avec la rue du Transvaal, l'ancienne Afrique du Sud reste largement sur-représentée.

De plus et contrairement à d'autres villes françaises, il n'y a aucune rue, à Chalon-sur-Saône, qui porte le nom d'un symbole français de l'émancipation des noirs, comme Toussaint Louverture, ou d'un abolitionniste acharné de l'esclavage, tel que Victor Schœlcher.

Considérant qu'aujourd'hui il n'est pas trop tard pour réparer cette injustice,

Considérant qu'aujourd'hui la lutte contre toutes les discriminations est une priorité pour « le vivre-ensemble ».

Considérant qu'au-delà du symbole, cette mesure serait juste et appréciée, à l'heure de la commémoration de la légion d'honneur.

Vu l'article 2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 22 du Règlement intérieur du Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve le vœu déposé par Monsieur Mourad LAOUES relatif à l'engagement du Conseil municipal contre toutes les discriminations et pour le bien vivre ensemble.

Adopté à l'unanimité par 42 voix pour

22. Vœu de Monsieur Mourad LAOUES - Changement de noms de rues en hommage à Toussaint Louverture et Victor Schœlcher, figures modernes de la lutte contre l'esclavage

Rapporteur : Monsieur Mourad LAOUES,

INTERVENTIONS

Monsieur le Maire

Alors il n'y a pas de demande du nom de baptême de Louis XVI par hasard. Alors on peut rentrer dans des conflits de mémoire et c'est tellement emblématique, car on a du mal à se penser dans l'histoire, c'est un sujet sérieux que vous posez sur la table, mais un débat qui n'est pas proprement municipal, même si on peut y voir des implications chalonaises. Je vous renvoie à un article de Pierre Nora, dans un journal, que peut être vous ne lisez pas quotidiennement, le Figaro qui, aujourd'hui même, vous verrez son approche du conflit entre l'histoire et la mémoire, on est typiquement dans ce que vous nous demandez Monsieur Laoues, dans un conflit. Vous nous demandez de débaptiser des rues, mais vous nous auriez demandé de prendre en considération les noms de Toussaint Louverture et de Victor Schoelcher pour baptiser les prochaines rue de Chalon, je pense que c'était tout à fait envisageable, mais là vous nous demandez de débaptiser des rues. Moi, j'ai évidemment regardé un petit peu les noms que vous nous citez Botha, Dewet, Président Kruger, ce ne sont pas des symboles de la Ville !

Je vous signalerai simplement que Nelson Mandela, au moment de son décès brutal, lui a rendu hommage en disant qu'il avait été l'un des artisans de la fin de l'Apartheid, parce qu'il a le premier entamé des négociations avec les partisans de la liberté qui prenaient Mandela comme symbole du fond de sa prison, donc c'est pas si simple que ça. C'est pareil pour les deux autres personnages qui sont loin directement de ce soutien à l'Apartheid et du parti national, mais encore une fois, on peut revisiter l'histoire en disant, parce que le parti national a soutenu l'Apartheid, tous ceux qui ont appartenu au Parti national. Kruger, on est au 19^{ème}, on n'est pas dans ce contexte là encore et je vous rappelle, je vais simplement vous donner un exemple, il y a énormément de rues en Afrique du

Sud qui portent ces noms encore et qui n'ont pas été débaptisées depuis que Mandela est arrivé au pouvoir et que l'Apartheid a été heureusement mis par terre. Je ne veux pas me lancer dans une politique ou on débaptise des rues pour donner d'autres noms et je préciserai autre chose là-dessus, moi j'aimerais bien toujours aussi dans cette perspective que nous sommes à Chalon et pas ailleurs, que l'on puisse s'intéresser aussi à des chalonnais qui ont eu une importance dans l'histoire de cette Ville, voire même dans l'histoire de France et qui n'ont encore de rues à leur nom, ça me semblerait intéressant, j'en ai quelques uns en tête on en reparlera encore une fois. Ce n'est pas du tout l'idée de ne pas donner une rue à Toussaint Louverture et à Victor Schœlcher, la possibilité de donner leur nom à une rue, moi je suis tout à fait favorable, mais une rue nouvelle, mais je veux qu'on priorise les chalonnais, voilà parce qu'il y a des chalonnais d'ailleurs qui se sont battus aussi pour ces idées de liberté et que nous pourrions aussi honorer à ce titre là, il y en a. Localiser les choses, c'est aussi toujours dans cette optique « faire société » déjà à l'échelle de notre commune, avec toute cette force qu'il y a dans ce nom, même si parfois on me dit que je suis un Maire rural quand je parle de la commune de Chalon-sur-Saône. Ce n'est pas le Parti communiste, je pense, parce que c'est un nom qui résonne dans son cœur, mais en tout cas dans cette idée que nous avons à promouvoir aussi, ce qui constitue notre identité locale autour de personnages qui peuvent nous rassembler, donc j'ai envie de proposer un double vote. D'ailleurs nous pouvons proposer deux vœux, en fait on a réuni deux tirets de manière subreptice, mais vous nous proposez de réaffirmer solennellement notre engagement contre toutes les discriminations et pour le bien vivre ensemble je propose que nous mettions d'abord cette question aux voix et j'invite la majorité tout comme moi à voter pour.

Vous avez bien compris que sur la partie "s'engage à rebaptiser" deux des rues précédemment citées, là je ne suis pas d'accord donc j'engage la majorité municipale à ne pas voter cet aspect là, mais je reste quand même sensible, si toutefois la majorité me suivait, même si le vœu n'est pas adopté, je serais sensible à cette idée que nous pourrions néanmoins sans rebaptiser des rues baptiser de ce nom un peu plus tard des rues nouvelles. Je mets aux voix, y a t'il des oppositions des abstentions ?

Madame Launay, vous votez quoi, parce que c'est toujours compliqué avec vous, vous êtes opposée pour ou vous vous abstenez ?

Ghislaine LAUNAY

Comme vous.

Monsieur le Maire

Ecoutez, je ne vais pas vous faire la leçon, mais franchement vous êtes élue par la population de Chalon-sur-Saône, le peu de soin que vous prenez à suivre ces débats, est une insulte aux électeurs qui vous ont fait confiance. Vous êtes élue à minima pour être présente dans cette Assemblée, afin de suivre les débats et de ne pas toujours vous demandez ce que vous devez voter au moment où je pose la question, c'est quand même extraordinaire que vous ne soyez pas capable, alors quelle est votre légitimité vis-à-vis des chalonnais, si vous n'êtes pas capable de savoir ce que vous devez voter au moment où je pose la question donc j'ai cru comprendre que vous votiez pour ou contre, je repose la question. Qui est contre ?

Monsieur le Maire

Très bien qui est pour ?

Monsieur le Maire

Qui s'abstient, Christian Villeboeuf, une hésitation, vous n'allez pas faire comme le Front national s'il vous plaît, cette deuxième partie du vœu est repoussée, mais vous l'aurez compris Monsieur Laoues, pas définitivement.

Mesdames Messieurs, je vous remercie de votre participation active à cette Assemblée et je vous souhaite une bonne soirée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Rejette le vœu de Monsieur Mourad LAOUES relatif au changement de noms des rues Botha, Dewet et Président Krüger.

Rejeté à la majorité par 7 voix pour , 35 voix contre (Monsieur Gilles PLATRET, Madame Isabelle DECHAUME, Monsieur Maxime RAVENET, Monsieur Joël LEFEVRE, Madame Sophie LANDROT, Madame Valérie MAURER, Madame Amelle CHOUIT, Monsieur Benoit DESSAUT, Monsieur Philippe FINAS, Madame Bernadette VELLARD, Monsieur Hervé DUMAINE, Madame Valérie SAINSON, Monsieur Tonio CAETANO, Monsieur Pierre CARLOT, Madame Françoise CHAINARD, Madame Solange DOREY, Madame Jacqueline GAUDILLIERE, Monsieur Jean-Vianney GUIGUE, Madame Mina JAILLARD, Madame Evelyne LEFEBVRE, Monsieur Landry LEONARD, Madame Annie LOMBARD, Monsieur Christian MARMILLON, Monsieur Sébastien MARTIN, Madame Dominique MELIN, Monsieur Jacques MORIN, Madame Martine PETIT, Madame Dominique ROUGERON, Monsieur Jean-Claude ROUSSEAU, Monsieur Paul THEBAULT, Madame Elisabeth VITTON, Monsieur Gilles VIRARD, Monsieur M'Hamed BENTEKAYA, Monsieur Florian DOTTONI, Madame Ghislaine LAUNAY.)

La secrétaire de séance



Dominique MELIN